



Annexe I : Description de l'Action

N° de contrat : 700003067

NDICI AFRICA / 2024

Programme d'Appui au Développement Durable et Intégré (PADDI+)

Action mise en œuvre dans le cadre du « Programme d'Appui au Développement
Intégré en Périphérie des Aires protégées » (PADIPAP)



Sommaire

Liste des abréviations.....	3
Informations sur le projet	5
1 Résumé de l'action.....	6
2 Contexte.....	7
2.1 Contexte général.....	7
2.2 Analyse des problèmes.....	9
2.3 Pertinence de l'action.....	10
2.4 Complémentarité et synergie avec d'autres actions pertinentes.....	10
3 Logique d'intervention.....	12
3.1 Objectifs et résultats.....	12
3.2 Principaux partenaires, groupes cibles et bénéficiaires directs.....	18
3.3 Méthodes d'intervention	18
3.4 Zones d'intervention.....	24
3.5 Instruments et estimation de l'affectation des ressources.....	28
4 Gouvernance	30
5. Pérennité et questions transversales	31
5.1 Pérennité de l'action.....	31
5.2 Questions transversales.....	32
6. Analyse des risques.....	34
7 Suivi, évaluation et rapports.....	35
8. Visibilité	36
9 Calendrier et plan de travail indicatif.....	37

Liste des abréviations

AFD	Agence française de développement
AFDI	Agriculteurs français et développement international
ANL	Analamerana
AHL	Andohahela
AKF	Ankarafantsika
ANK	Ankarana
AP	Aire protégée
AGIRAP	Appui de la gestion intégrée du réseau des aires protégées
ATDL	Approche territoriale au développement local
BACE	Bureau d'appui à la coopération extérieure
BIANCO	Bureau indépendant anti-corruption
BMZ	Ministère fédérale de la coopération économique et du développement
CPR	Comité de pilotage régionaux
COFIL	Comité de pilotage
COSAP	Comité d'orientation et de soutien des aires protégées
CTD	Collectivités territoriales décentralisées
CTP	Comité technique de pilotage
CRAT	Comité régional d'aménagement du territoire
DDI	Développement durable et intégré
DRAE	Direction régionale de l'agriculture et de l'élevage
DRDAT	Direction régionale décentralisation et de l'aménagement du territoire
DREDD	Direction régionale de l'environnement et du développement durable
DUEM	Délégation de l'Union Européenne à Madagascar
F4F	<i>Forest for future</i>
FAMINDRA	<i>Faritra arovana mirindra</i>
FAPBM	Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar
FFPA	<i>Financial framework partnership agreement</i>
GBF	<i>Global biodiversity framework</i>
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>
KfW	Banque allemande de développement
LB	Ligne budgétaire

MDAT	Ministère de la décentralisation et de l'aménagement du territoire
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MEOR	Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration
MINAE	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
MNP	<i>Madagascar national parks</i>
MRL	Marolambo
MDS	Midongy du Sud
MDA	Montagne d'Ambre
OPSYS	<i>Operational system</i>
OS	Objectif spécifiques
PAA	Plan d'action annuel
PADDI	Programme d'appui au développement durable et intégré des communautés et des écosystèmes à Madagascar
PADIPAP	Programme d'appui au développement intégré en périphérie des aires protégées
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PAGE	Programme d'appui à la gestion de l'environnement
PANEDD	Plan d'action national de l'environnement pour le développement durable
PCD	Pêche côtière durable
PCS-E	Plateforme de concertation sectoriel – environnement
PFGAP	Plateforme des gestionnaires des aires protégées
PLAE	Programme de lutte antiérosive
PLOF	Plan local d'occupation foncière
PRADA	Promotion et adaptation des chaînes de valeur agricoles au changement climatique
PRD	Plan régional de développement
PRODECID	Projet de développement communal inclusif et de décentralisation
PROPFR	Promotion d'une politique foncière responsable
PROSOL	Protection et réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
SAC	Schéma d'aménagement communal
UE	Union européenne
TEI	<i>Team Europe initiative</i>

Informations sur le projet

Intitulé du projet	Programme d'Appui au Développement Durable et Intégré (PADDI+) Cette action est mise en œuvre dans le cadre du « Programme d'appui au développement intégré en périphérie des aires protégées (PADI-PAP) » de l'UE, à partir du « Programme d'appui au développement durable et intégré des communautés et des écosystèmes » (PADDI) du BMZ.
N° de contrat	
Team Europe Initiative	Pacte Vert
Objectif global	Soutenir le développement intégré et durable des écosystèmes et des communautés vivant en périphérie des aires protégées.
Objectifs spécifiques (Réalisations)	OS 1 : Renforcer les systèmes de gestion des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leur périphérie (réalisation 1). OS 2 : Renforcer la durabilité et l'inclusivité en matière d'aménagement du territoire et d'exploitation des ressources naturelles en périphérie des aires protégées (réalisation 2).
Résultats	R 1.1 La gestion des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leur périphérie est améliorée. R 1.2 La gouvernance environnementale décentralisée en périphérie des aires protégées est renforcée et rendue plus inclusive. R 2.1 Le développement durable des paysages productifs dans les communes partenaires est renforcé. R 2.2 Des emplois verts sont créés à travers la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles en périphérie des aires protégées, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes.
Budget total	31.235.000 EUR
Contribution financière de la Commission européenne	21.500.000 EUR
Contribution financière du BMZ	9.735.000 EUR
Date de début de la période de mise en œuvre envisagée	01 janvier 2026
Date de fin de la période de mise en œuvre envisagée	31 décembre 2030
Durée du projet	60 mois
Pays	Madagascar

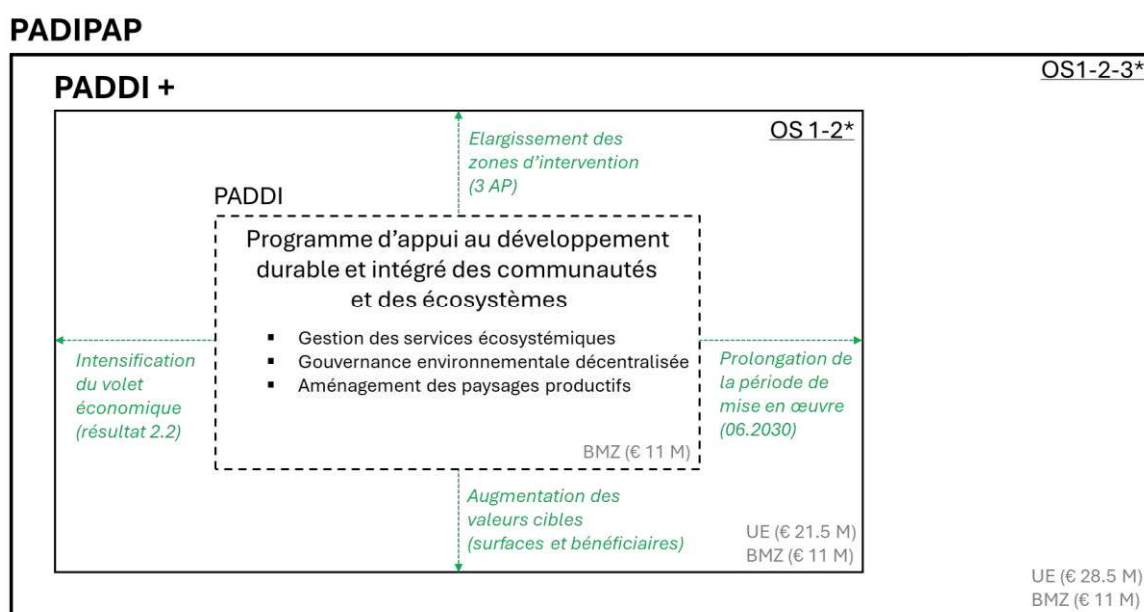
1 Résumé de l'action

L'action multi-bailleurs « Programme d'appui au développement durable et intégré » (PADDI+) est co-financée par l'Union Européenne (UE) et le Ministère fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ). L'action est mise en œuvre par la GIZ, dans le cadre du « Programme d'appui au développement intégré en périphérie des aires protégées (PADIPAP) » de l'UE, à partir du « Programme d'appui au développement durable et intégré des communautés et des écosystèmes » (PADDI) du BMZ, qui sert de projet d'ancrage pour le lancement de cette action avec la coopération allemande.

La période de mise en œuvre de cette action est fixée à 60 mois, avec une date de démarrage envisagée au 01 janvier 2026, avec un budget total de 31.235.000 EUR, sur la base d'une contribution de EUR 21.500.000 de l'UE et de EUR 9.735.000 du BMZ. Le financement total du BMZ au PADDI est de 13.000.000 EUR, dont 3.265.000 EUR servent à couvrir les coûts encourus durant les 18 premiers mois de mise en œuvre du PADDI, avant le lancement du PADDI+ (01.07.2024 – 31.12.2025).

La contribution de l'UE vise à mettre à l'échelle le PADDI en finançant i) l'élargissement des zones d'intervention, ii) la prolongation de la période de mise en œuvre, iii) l'augmentation des valeurs cibles des indicateurs et iv) l'intensification du volet économique (figure 1). C'est cette mise à l'échelle qui confère ce « plus » au PADDI, pour devenir PADDI+. Le PADDI+ est pleinement intégré au PADIPAP. Toutes les activités et les financements contribuent à l'atteinte de ses objectifs.

Figure 1 : Intégration du PADDI au PADIPAP



*OS 2: complétée par des subventions (gestion directe UE, € 1.7 M)

*OS 3: appui institutionnel (Assistante technique UE)

L'action fait partie de l'« Initiative Equipe Europe » sur le Pacte Vert et contribue à l'atteinte de l'**objectif général** du programme de l'UE, PADIPAP, de soutenir le développement intégré et durable des écosystèmes et des communautés vivant en périphérie des aires protégées. Elle contribue aussi au programme de l'Allemagne dans le secteur de l'environnement à Madagascar, dont l'objectif est d'améliorer les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leur périphérie, comme base du développement durable.

Le PADDI+ porte sur la mise en œuvre des réalisations 1 et 2 du PADIPAP, en mode de gestion indirecte. L'action a pour **objectifs spécifiques** (OS) de i) renforcer les systèmes de

gestion des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leur périphérie (réalisation 1) et de ii) renforcer la durabilité et l'inclusivité en matière d'aménagement du territoire et d'exploitation des ressources naturelles en périphérie des aires protégées (réalisation 2).

Le PADDI+ s'inscrit en complémentarité du programme FAMINDRA de l'UE qui porte sur le renforcement du système des aires protégées à Madagascar. En appui au développement des communautés vivant en périphérie des aires protégées, cette action vise à réduire les pressions sur les aires protégées à travers la promotion d'alternatives durables à l'exploitation illécites des ressources naturelles dans les parcs nationaux. Les résultats (R) à fournir dans le cadre de cette action sont les suivants :

- R 1.1 La gestion des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leur périphérie est améliorée
- R 1.2 La gouvernance environnementale décentralisée en périphérie des aires protégées est renforcée et rendue plus inclusive.
- R 2.1 Le développement durable des paysages productifs dans les communes partenaires est renforcé.
- R 2.2 Des emplois verts sont créés à travers la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles en périphérie des aires protégées, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes.

La mise en œuvre des résultats R 2.1 et R 2.2 sera complétée par des actions menées en gestion directe par l'UE pour renforcer notamment l'encadrement de micro-entreprises, développer l'approche paysannat ou réaliser de petites infrastructures dans les zones d'interventions du PADDI+ (Ex. aménagements hydro-agricoles, accès à l'électricité, pistes rurales).

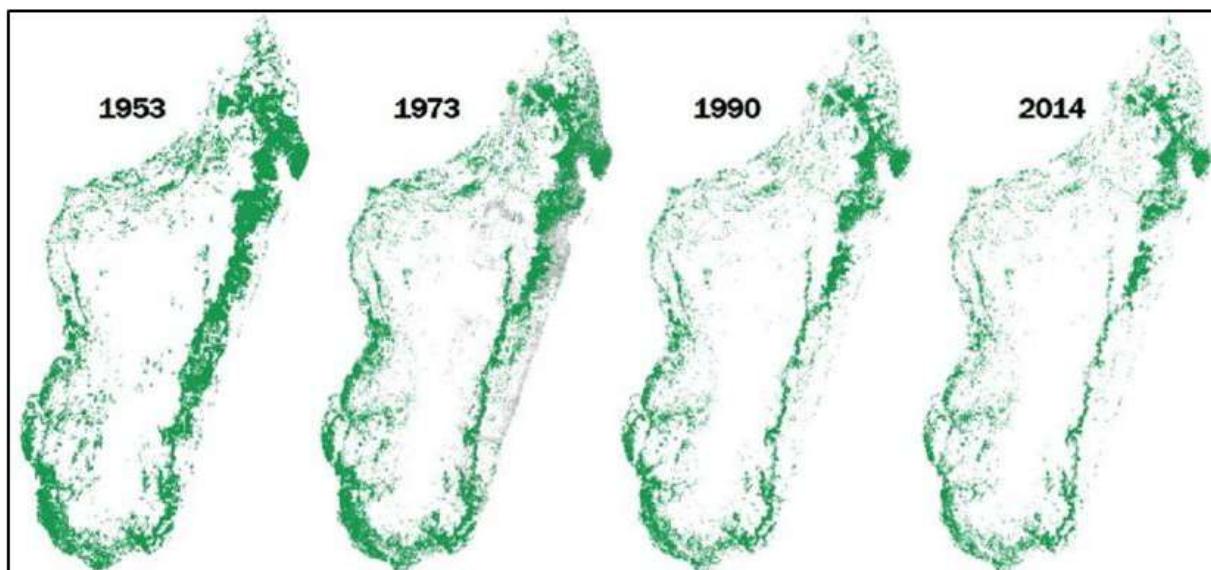
L'action viendra agir en périphérie de sept aires protégées (Analamerana, Andohahela, Ankarafantsika, Ankarana, Marolambo, Midongy du Sud, et Montagne d'Ambre) en y renforçant les mécanismes de gouvernance et les dynamiques locales de développement durable sur base d'une approche territoriale de développement local (ATDL).

2 Contexte

2.1 Contexte général

Madagascar constitue un point chaud pour la planète sur le plan environnemental, tant par sa biodiversité unique, que par le niveau très élevé de menaces qui pèse sur cette dernière. Alors que la Grande Ile ne compte que pour 0,4 % de la superficie terrestre, Madagascar abrite 5 % de la biodiversité mondiale. Cette biodiversité se trouve en grande partie dans les forêts naturelles du pays (80 %). Bien qu'elles constituent des écosystèmes critiques pour la survie de la biodiversité, les forêts naturelles de Madagascar sont détruites à un rythme alarmant à travers l'île. Au cours des 60 dernières années, la couverture forestière a diminué de 44 %, principalement causée par la pratique de l'agriculture itinérante à petite échelle (carte 1). Selon l'UICN, 63% des espèces d'arbres à Madagascar sont aujourd'hui menacées et 87% des espèces de plantes sont surexploitées. Entre 2018 et 2022, le taux moyen de déforestation au niveau national était de 1,6 % par an (Global Forest Watch, 2023). Les forêts naturelles de Madagascar ne couvrent désormais que 15 % de la superficie totale du pays. À ce rythme, Madagascar risque de perdre la totalité de ses forêts et la biodiversité qui y est associée dans les 50 prochaines années.

Carte 1 : Evolution de la déforestation à Madagascar (source : Global Forest Watch)



Pour lutter contre la déforestation et la perte de biodiversité, le gouvernement malgache fonde sa stratégie principalement sur le développement du réseau des aires protégées. Ce réseau s'étend aujourd'hui sur plus de 7.600.000 ha, répartis dans 123 sites, qui couvrent 60% des forêts naturelles restantes du pays. Outre la riche biodiversité qu'elles abritent, les aires protégées contribuent également au maintien d'une série de services écosystémiques. Les services écosystémiques désignent l'ensemble des bénéfices directs et indirects que les sociétés tirent du fonctionnement des écosystèmes naturels. Ils englobent les ressources naturelles, les fonctions de régulation, les valeurs culturelles et les processus de soutien écologique contribuant au bien-être humain, à la sécurité alimentaire, à la santé, à la résilience climatique et au développement économique durable.

La Fondation des aires protégées de Madagascar (FAPBM) estime que les aires protégées génèrent chaque année plus de USD 500 millions de bénéfices pour les communautés locales, par les ressources naturelles qu'elles fournissent (Ex. eau et bois). En outre, toujours selon la FAPBM, les aires protégées contribuent annuellement jusqu'à USD 450 millions pour soutenir l'économie nationale grâce aux services de régulation et de soutien qu'elles fournissent (Ex. régulation du climat, filtration de l'eau, formation des sols et cycle des nutriments). Au niveau mondial, ces bénéfices sont encore plus importants si l'on tient compte de la valeur des aires protégées pour l'atténuation au changement climatique.

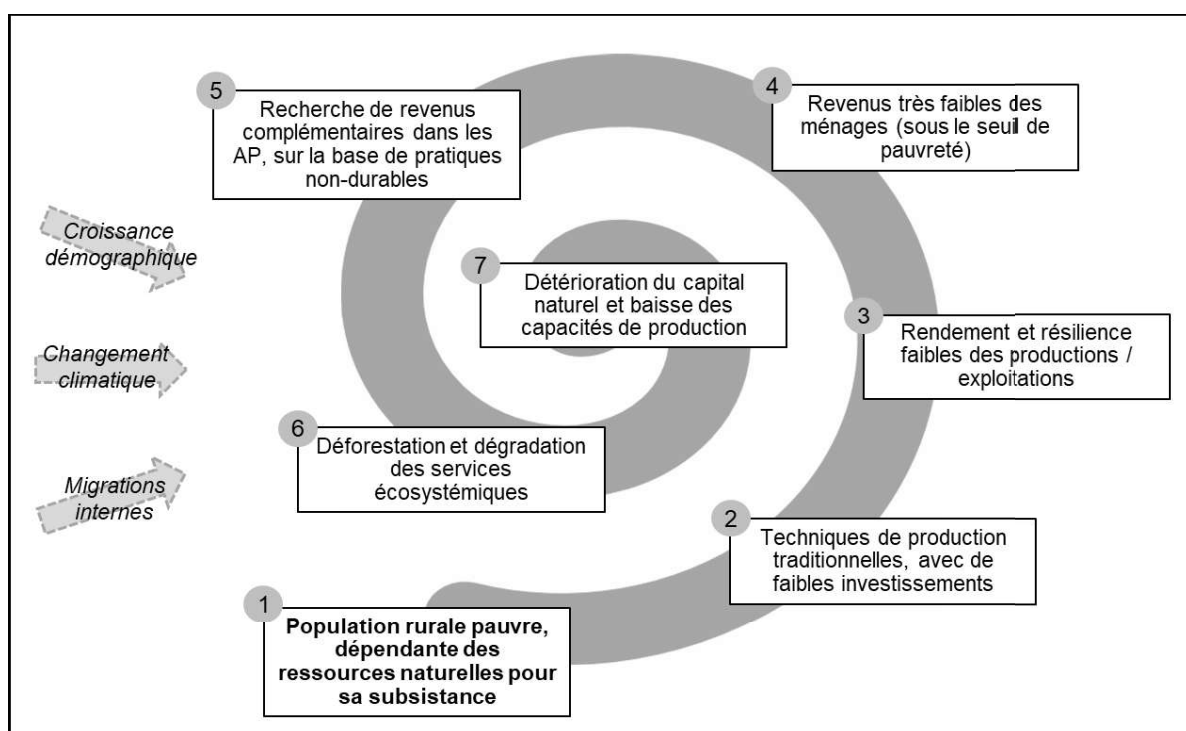
Depuis leur création, les aires protégées se sont avérées être des instruments efficaces pour réduire la déforestation. En moyenne, le taux de déforestation dans les aires protégées est entre deux et trois fois moins important que celui observé à l'échelle nationale. Toutefois, les pressions sur les aires protégées demeurent fortes. Selon *Madagascar National Parks* (MNP), la couverture forestière dans les AP sous leur responsabilité a baissé de 6.5% entre 2005 et 2020. L'expansion agricole et la surexploitation des ressources naturelles (Ex. coupe illicite de bois précieux) constituent les principales pressions sur les aires protégées. Dans la plupart des cas, la pauvreté des populations rurales est à l'origine de ces pressions car 80% de la population du pays dépend des ressources naturelles pour assurer sa subsistance, dans un contexte de dégradation généralisée du capital naturel. La sauvegarde du réseau des aires protégées est donc intrinsèquement liée au développement durable des communautés qui vivent en périphérie de ces dernières.

2.2 Analyse des problèmes

Madagascar est caractérisé par une paupérisation persistante et continue de sa population, dont plus de 80% vit en dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 2,15 USD par jour (Banque Mondiale). Madagascar fait partie des six pays dont les revenus par habitant sont plus bas aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1960 et le seul à avoir connu une hausse de la pauvreté en l'absence de conflit armé. L'économie du pays reste encore largement dominée par le secteur agricole qui contribue à plus de 24% du PIB et emploie 83% des ménages, pour la plupart engagé dans une agriculture de subsistance concentrée sur la production de riz, pratiquée par sept ménages sur dix en milieu rural.

A l'exception de certains secteurs de niche, la productivité agricole à l'échelle du pays reste très faible, voire baisse dans le temps. Outre les cyclones et les invasions acridiennes qui affectent les rendements agricoles, les techniques utilisées par les producteurs malgaches sont peu performantes. Le rendement rizicole moyen à Madagascar est de 2,4 tonnes par hectare, bien en dessous de la moyenne mondiale de 4,7 tonnes. Il en est de même pour la plupart des cultures vivrières, tel le manioc et le maïs, les plus cultivées après le riz. Par ailleurs, les techniques agricoles utilisées, telle la culture itinérante sur brûlis contribuent à la rapide dégradation du capital naturel (Ex. qualité des sols), qui à son tour limite les rendements agricoles et les possibilités de croissance économique des populations rurales. La Banque Mondiale estime que depuis 2000 le coût de la dégradation des sols à Madagascar dépasserait les USD 6 milliards, ou l'équivalent chaque année de 1.7% du produit intérieur brut.

Figure 2 : Cercle vicieux de la pauvreté et de la déforestation



Disposant de moyens et de capacités très faibles pour hausser leur production, les paysans se tournent souvent vers les forêts et les aires protégées pour compléter leurs revenus, notamment durant les périodes de crise (politique ou économique). Sans encadrement technique de l'Etat, qui n'en a pas les capacités, l'exploitation des ressources naturelles dans les forêts s'effectue sur la base de pratiques non-durables (i.e. défrichement par le feu), contribuant à la dégradation des services écosystémiques rendus par les forêts et les aires protégées. Les populations rurales dépendent pourtant de ces mêmes services pour assurer leur subsistance. Leur dégradation affaiblit une fois de plus le socle sur lequel repose l'économie rurale. C'est ce cercle vicieux que le PADDI+ vise à briser, à travers le renforcement des systèmes de

gestion des services écosystémiques et l'aménagement durable des paysages productifs en périphérie des aires protégées (figure 2). Ces efforts sont d'autant plus importants que les pressions sur les forêts naturelles s'accroissent en raison de la croissance démographique, du changement climatique et des migrations internes.

2.3 Pertinence de l'action

L'action contribue globalement à l'atteinte de l'ODD 15 (préservation des écosystèmes terrestres), mais aussi aux ODD 1 (éliminer la pauvreté), ODD 2 (faim zéro), ODD 5 (égalité des sexes), ODD 10 (réduction des inégalités) et ODD 13 (la lutte contre le changement climatique).

L'action est en cohérence avec le Consensus Européen pour Développement et le Global Gateway, dont le premier résultat est le paquet d'investissement Afrique-Europe, axé sur les investissements durables dans les infrastructures (numérique, énergie, transports), la santé, l'éducation et les compétences, ainsi que le changement climatique et l'environnement. Il vise à stimuler les investissements publics et privés pour créer une croissance durable et des emplois pour la population croissante des jeunes africains. Elle s'inscrit aussi en tout point dans les priorités du Pacte vert européen : i) « de la ferme à la table », ii) « préserver et rétablir les écosystèmes et la biodiversité » et iii) « ambition climatique ».

Elle s'inscrit également dans la TEI « Pacte vert - Croissance intégrée à travers une approche paysage de lutte contre la dégradation environnementale, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité » (UE, DE, FR, BEI), dont un des objectifs principaux est de lutter contre la dégradation de l'environnement et de conserver la biodiversité, tout en générant des emplois qui bénéficieront aux femmes et aux jeunes.

L'action contribue aussi à la mise en œuvre du programme de développement de la Coopération allemande « Protection, restauration et gestion durable de la biodiversité et des paysages productifs à Madagascar », dont l'objectif est d'améliorer les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries, comme base du développement durable à Madagascar. L'Allemagne, à travers la GIZ et la KfW constitue un partenaire clé pour la protection de l'environnement et le développement durable à Madagascar, sur la base d'un portefeuille de projets dont les appuis financiers et techniques dans ce secteur dépassent EUR 195 millions.

L'action est aussi en adéquation avec la Politique générale de l'Etat, notamment au travers de ses piliers « industrialisation et transformation économique » et « gouvernance ». Elle contribue aussi directement au Plan d'action national de l'environnement pour le développement durable (PANEDD), qui a pour objectif de mettre un terme à la dégradation de l'environnement et de transformer Madagascar en une île verte. Par ailleurs, cette action s'inscrit dans la Contribution prévue déterminée au niveau national, le Plan national d'adaptation au changement climatique, la Stratégie nationale sur la restauration des paysages forestiers et la Stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le PADDI+ s'intègre aussi à la décision de l'Union Africaine d'étendre le projet de la Grande muraille verte aux pays de l'Afrique australe. De même, à travers l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, Madagascar a pris l'engagement de promouvoir l'intégration régionale, l'inclusion sociale et l'égalité entre homme et femme.

2.4 Complémentarité et synergie avec d'autres actions pertinentes

L'action est un excellent exemple de « l'Equipe Europe ». Elle sera complémentaire au programme « Pacte Vert – Grand Sud » (qui comprend *Talaky Be* avec l'AFD). Le « Pacte Vert – Grand Sud » valorise les acquis des actions passées, particulièrement en termes de sécurité alimentaire et de développement rural (Programmes AFAFI-Nord, -Centre et -Sud).

L'action est aussi totalement alignée au programme FAMINDRA avec la KfW, dans la mesure où elle viendra agir en périphérie des AP ciblées par ce dernier en y renforçant les mécanismes de gouvernance et les dynamiques locales de développement durable, avec comme objectif commun de réduire les pressions sur les aires protégées en promouvant des alternatives durables au sein des communautés riveraines.

L'Action sera également complémentaire aux programmes i) d'appui institutionnel RINDRA-UE, ii) de gestion durable des ressources naturelles y-compris de la biodiversité (TALAKY-FR), iii) de lutte antiérosive (PLAE-DE) et, iv) de mise à l'échelle de pratiques agricoles durables (agroécologie, gestion durable des terres, agroforesterie, approches paysages, etc.) promues à travers différents projets, dont PAGE et PRADA (DE).

Le PADDI+ sera également complémentaire avec le Programme NDICI « Compétences pour tous », qui vise l'émancipation des jeunes, notamment des filles et des femmes, à travers l'éducation et le développement des compétences, avec une forte implication du secteur privé pour une meilleure adéquation de l'offre de formation et la demande, tout en veillant à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles et à l'égalité des chances.

L'action complètera aussi le programme NDICI « Appui au commerce pour une transformation économique - ACTE », qui vise à valoriser l'accord de partenariat économique (APE) et entend contribuer à la création et au développement d'activités économiques durables permettant, à travers la mobilisation des investissements privés, d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de la population malgache.

Au sein de la coopération allemande, le PADDI+ vient renforcer différentes initiatives mise en œuvre par la coopération financière (KfW) et la coopération technique (GIZ), dont les projets d'appui à la Fondation des aires protégées et de la biodiversité à Madagascar » (FAPBM) et à Madagascar National Parks (AGIRAP). En matière de restauration des paysages l'action travaillera en étroite collaboration avec le programme de lutte antiérosive (PLAE) et le projet *Forests for future* (F4F), ainsi que celui sur renforcement de la mise en œuvre nationale des objectifs mondiaux en matière de biodiversité (GBF). Au-delà du secteur de l'environnement, le PADDI+ contribuera à la mise en œuvre des bonnes pratiques développées par les projets ProSOL et ProPFR sur la réhabilitation des sols et la sécurisation foncière. Le PADDI+ cherchera aussi à renforcer les structures de concertation locales établies avec l'appui du projet ProDeCID.

L'action cherchera aussi à développer des synergies avec les projets financés par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et le Fonds pour l'Environnement Mondial tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Synergie inter-bailleurs

Bailleurs	Actions	Synergies attendues au niveau de l'impact
Banque Mondiale	Projet d'agriculture durable par l'approche paysage	Echange de bonnes pratiques en matière de planification territoriale
Banque Africaine de Développement	Projet de résilience climatique pour la préservation de la biodiversité	Coordination par rapport à la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale du MNP
Fonds pour l'Environnement Mondial	Projet de conservation de la biodiversité, restauration et développement durable intégré des sous bassins du Mangoky	Définition conjointe d'approches pour intégrer la restauration des paysages forestiers dans l'aménagement et le développement des territoires en périphérie des AP.

3 Logique d'intervention

3.1 Objectifs et résultats

L'**objectif général** de l'action est de « **Soutenir le développement durable et intégré des écosystèmes et des communautés vivant en périphérie des aires protégées** ».

Les objectifs spécifiques (OS) de cette action sont les suivants :

- **OS 1** : Renforcer les **systèmes de gestion des services écosystémiques** rendus par les aires protégées et leurs périphéries (réalisation 1).
- **OS 2** : Renforcer la durabilité et l'inclusivité en matière **d'aménagement du territoire et d'exploitation des ressources naturelles** en périphérie des aires protégées (réalisation 2).

Les résultats (R) à fournir en lien avec ces objectifs et réalisations sont les suivants :

- **R 1.1** : La **gestion des services écosystémiques** rendus par les aires protégées et leur périphérie est améliorée (lié à la réalisation 1).
- **R 1.2** : La **gouvernance environnementale décentralisée** en périphérie des aires protégées est renforcée et rendue plus inclusive (lié à la réalisation 1).
- **R 2.1** : Le **développement durable des paysages** productifs dans les communes partenaires est renforcé (lié à la réalisation 2).
- **R 2.2** : Des **emplois verts sont créés** à travers la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles en périphérie des aires protégées, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes (lié à la réalisation 2).

La mise en œuvre des résultats 2.1 et 2.2 sera complétée par des actions réalisées en gestion directe par la DUE, par le biais de différentes subventions pour renforcer par exemple l'encadrement de micro-entreprises, développer l'approche paysannat, appuyer des dynamiques d'agriculture contractuelle ou réaliser de petites infrastructures dans les zones d'interventions du PADDI+ (Ex. petits aménagements hydro-agricoles, construction et/ou électrification et équipements de petites stations de transformation et de stockage, ...). Des efforts particuliers seront aussi faits pour identifier les bonnes pratiques à répliquer au niveau régional et national, en collaboration avec le programme FAMINDRA et la composante 3 du PADIPAP sur l'appui institutionnel.

Les détails du cadre logique sont présentés dans le tableau ci-dessous.



Tableau 2 : Cadre logique de l'action

L'atteinte de l'indicateur d'impact n'est pas de la responsabilité seule de la GIZ et est partagée avec la composante 3 du PADIPAP sur l'appui institutionnel. Les activités, les résultats, les indicateurs et les cibles dans le cadre logique sont indicatifs et pourraient être mis à jour par l'Organisation – en accord avec l'autorité contractante – durant la mise en œuvre de l'action. Les modifications seront convenues par écrit (échange de lettres ou d'emails). L'Organisation soulignera également ces changements dans le prochain rapport.

Titre du projet
Programme d'Appui au Développement Durable et Intégré

Pays
Madagascar

No. de contrat
PC-52625

Version du cadre logique
09/2025

Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence	Valeurs cibles	Sources et moyens de vérifications	Hypothèses
Objectif général (Impact) Soutenir le développement intégré et durable des écosystèmes et des communautés vivant en périphérie des aires protégées.	Zones d'écosystèmes terrestres et d'eau douce a) sous protection, b) sous gestion durable avec le soutien de l'UE (km 2) [GERF/CREM 2.9]	0 km² (2024)	1.100 km² (2030)		Non applicable

Objectif spécifique 1 (Réalisation 1) Renforcer les systèmes de gestion des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries	1.1 : Pourcentage des budgets communaux dans les zones d'interventions qui sont consacrés à des activités d'amélioration des services écosystémiques, et dont 25% tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes	0% des budgets communaux, dont 0% tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes (2024)	5% des budgets communaux dans les zones d'interventions sont consacrés à des activités d'amélioration des services écosystémiques, dont 25% tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes	Budgets et plans annuels des communes	Le soutien politique en faveur du développement socio-économique respectueux de l'environnement en périphérie des aires protégées est maintenu au niveau national, régional et local. Il existe une demande du marché pour les services écosystémiques.
	1.2 : Pourcentage de diminution des superficies brûlées d'ici 2030 dans les zones en périphérie des aires protégées sélectionnées (7 AP)	0% de baisse.	Les superficies brûlées ont diminué de 25% d'ici 2030 dans les zones en périphérie des aires protégées sélectionnées (7 AP)	Données issues du <i>Regional Eastern Africa fire monitoring resource center</i> , à partir des images <i>Sentinel</i> utilisées par le MEDD	
Objectif spécifique 2 * (Réalisation 2) Renforcer la durabilité et l'inclusivité en matière d'aménagement du territoire et d'exploitation des ressources naturelles en périphérie des aires protégées * L'atteinte de l'OS 2 sera complétée par des actions réalisées en régie directe par	2.1 : Zones d'écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE (ha) [GERF/CREM 2.2]	0 ha (2024)	110.000 Ha d'écosystèmes agricoles et pastoraux (y inclus sylvoicoles) ont bénéficié de l'introduction de pratiques durables avec le soutien de l'UE	Analyse des données et des images (drones et satellites) recueillies dans le cadre du système de suivi du projet	
	2.2 : Nombre de petits exploitants agricoles ayant bénéficié d'actions soutenues par l'UE visant à accroître la production durable, l'accès	0 (2024)	25.000 petits exploitants agricoles ont bénéficié d'actions soutenues par l'UE visant à accroître la	Système de suivi des bénéficiaires du projet dans lequel chaque exploitant est géoréférencé (pratiques et surfaces).	

<i>l'UE dans le cadre de la composante 3 du PADIPAP (appui institutionnel)</i>	aux marchés et/ou la sécurité foncière [GERF/CREM 2.1]		production durable, l'accès aux marchés et/ou la sécurité foncière		
Résultat 1.1 (lié à la réalisation 1) La gestion des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leur périphérie est améliorée	1.1.1 : Les régions d'Anosy, Atsimo-Atsinanana, Boeny, Diana et Vatovavy-Fitovinany disposent chacune d'un système de suivi et d'évaluation des services écosystémiques.	0 système de suivi (2024).	Les 5 régions d'intervention disposent d'un système de suivi et d'évaluation des services écosystémiques (2027)	Contrôle de la disponibilité du système dans chaque région, incluant une vérification de la mise à jour régulière des données (base semestrielle)	Les institutions appuyées bénéficient d'un cadre politique et institutionnel favorable à la mise en œuvre de leurs mandats. Le MEDD maintient son orientation politique sur le développement durable, et encourage la décentralisation de ses services. Le gouvernement poursuit sa politique de décentralisation et alloue des fonds supplémentaires pour le développement des régions et des communes.
	1.1.2 : Nombre de mesures prioritaires pour améliorer les services écosystémiques d'approvisionnement qui sont adoptées au sein des communes d'intervention, à partir des plans d'aménagements existants, parmi lesquelles au moins 1 tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes.	0 mesures adoptées, dont 0 tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes.	3 mesures prioritaires pour améliorer les services écosystémiques d'approvisionnement sont adoptées par les conseils communaux dans 80% des communes d'intervention, à partir des plans d'aménagements existants, dont 1 mesure tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes (2028)	Plans de travail annuels des communes d'intervention. Vérification annuelle des procès-verbaux des réunions des conseils communaux	
Résultat 1.2 (lié à la réalisation 1) La gouvernance environnementale décentralisée en périphérie des aires protégées est	1.2.1 : Le nombre de décisions des Comités d'Orientation et de Soutien des aires protégées (COSAP) portant sur le développement des	Aucune décision n'est intégrée dans les plans communaux, dont 0 tenant compte des besoins spécifiques	Pour chaque COSAP (7), 3 décisions sont intégrées dans les plans communaux (total de 21 décisions), dont 1 mesure tenant compte des	Plans de travail annuels des communes et des procès-verbaux des réunions des COSAP dans les 7 AP.	

renforcée et rendue plus inclusive.	communautés riveraines, et qui sont intégrées dans le plan de travail des communes concernées, dont 1 mesure tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes.	des femmes et des jeunes. Des CO-SAP sont prévus dans chaque AP (7)	besoins spécifiques des femmes et des jeunes (total de 7 mesures). A partir de 2026.		
	1.2.2 : Les plateformes régionales de coordination intersectorielles dans les cinq régions d'interventions élaborent chacune un paquet de mesures pour améliorer les services écosystémiques de régulation dans le cadre de la mise à jour des plans régionaux de développement.	0 paquet de mesures portant sur les services écosystémiques dans 0 région	1 paquet de mesures portant sur les services écosystémiques dans 5 Régions (total de 5 paquets, 2027)	Examen annuel des procès-verbaux des plateformes de coordination (Ex. Comité régional d'aménagement du territoire et la Plateforme des gestionnaires des AP). Examen des Plans Régionaux de Développement et des plans de travaux annuels des régions.	
Résultat 2.1 * (lié à la réalisation 2) Le développement durable des paysages productifs dans les communes partenaires est renforcé.	2.1.1 : L'augmentation des surfaces (en ha) sur lesquelles des pratiques agricoles et des pratiques d'élevage durables sont appliquées dans les communes partenaires	20.000 ha (2024, estimation des superficies développées avec l'appui d'autres projets/partenaires)	Les surfaces sur lesquelles des pratiques agricoles et des pratiques d'élevage durables sont appliquées ont augmenté de 40.000 hectares dans les communes partenaires (2029)	Analyse des données et des images (drones et satellites) recueillies dans le cadre du projet. Examen annuel des statistiques du MINAE.	Les conditions optimales de coordination intersectorielle sont réunies. Le niveau de pauvreté et de vulnérabilité des populations ne se dégrade pas significativement et ne gé-

<i>* Complétée par des actions menées dans le cadre de la composante 3 du PADIPAP sur l'appui institutionnel</i>	2.1.2 : L'augmentation des surfaces (en ha) sur lesquelles des pratiques forestières durables sont appliquées dans les communes partenaires	40.000 ha (2024, estimation des superficies développées avec l'appui d'autres projets/partenaires)	Les surfaces sur lesquelles des pratiques forestières durables sont appliquées augmentent de 70.000 hectares dans les communes partenaires (2029)	Analyse des données et des images (drones et satellites) recueillies dans le cadre du système de suivi du projet. Examen annuel des statistiques du MEDD.	nère pas de migrations internes massives vers les AP et leurs périphéries. Les conditions de déploiement et de renouvellement des acteurs et opérateurs de terrain sont mises en place.
	2.2.1 : Le nombre de producteurs ayant augmenté leurs revenus à travers l'application de pratiques durables pour exploiter les paysages productifs en périphérie des AP (désagré par sexe)	0 (2024)	7.000 producteurs (H/F – JH/JF) ont augmenté leurs revenus à travers l'application de pratiques durables pour exploiter les paysages productifs en périphérie des AP	Système de suivi des bénéficiaires du projet dans lequel chaque producteur est géo-référencé (pratiques et surfaces).	
<i>* Complétée par des actions menées dans le cadre de la composante 3 du PADIPAP sur l'appui institutionnel</i>	2.2.2 : Le nombre de projets d'activités génératrices de revenus (AGR) et de micro-entreprises appuyés dans les communes partenaires comme alternatives à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les AP, dont la moitié bénéficie à des groupements de femmes ou des jeunes	0 (2024)	25 AGR et 25 micro-entreprises sont appuyées dans les communes partenaires comme alternatives à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les AP, dont la moitié (25) bénéficie à des groupements de femmes ou des jeunes	Système de suivi des bénéficiaires du projet, documentant le type d'activité, les appuis apportés, le nombre et le statut des bénéficiaires (âge et genre).	La participation des femmes et des jeunes est rendue possible de par la sensibilisation, la mobilisation et la mise en place d'une stratégie incitative

3.2 Principaux partenaires, groupes cibles et bénéficiaires directs

Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) constitue le principal partenaire politique du projet, ce dernier étant responsable de l'élaboration et du suivi des politiques et des stratégies en matière d'environnement ainsi que du suivi des conventions internationales. Conformément au Décret 2022-482 sur les attributions du MEDD le ministère est aussi chargé de la tutelle du MNP, en tant qu'association privée reconnue d'utilité publique. Le PADDI+ collabore aussi avec le Ministère de la décentralisation et de l'aménagement du territoire (MDAT) sur les questions foncières et le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAE) en matière de développement des paysages productifs en milieu rural. De la même manière, des collaborations seront établies avec le Ministère de la pêche et de l'économie bleue (MPEB) et avec le Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (MEAH).

Au niveau local et régional, le PADDI+ apporte des appuis aux services techniques déconcentrés desdits ministères ainsi qu'aux collectivités territoriales décentralisées pour accompagner la mise en œuvre des politiques sectorielles, tout particulièrement auprès des communes. Les communautés locales reçoivent aussi un appui privilégié du PADDI+ pour favoriser leur participation au processus décisionnel en matière de protection de l'environnement et de développement durable, notamment dans le cadre de la cogestion des aires protégées et la gestion des ressources naturelles conformément à la loi Gelose.

Le MNP constitue un autre partenaire clé du PADDI+, tant au niveau national pour renforcer la coordination entre les acteurs, qu'au niveau des aires protégées en tant que gestionnaire de celles-ci et partie prenante du développement de leurs zones périphériques. Ces appuis au MNP se feront de façon concertée avec la Fondation des aires protégées et de la biodiversité à Madagascar (FAPBM), dans une perspective de mise à l'échelle des bonnes pratiques développées par le PADDI+ à travers le réseau des aires protégées.

Des partenariats seront aussi développés avec le secteur privé pour créer des opportunités d'emplois et renforcer les dynamiques économiques dans les zones d'intervention, en fonction des résultats des études de marchés réalisées par le PADDI+ pour définir les conditions de l'offre et de la demande dans chaque zone d'intervention. Les opérateurs économiques ciblés par ces partenariats interviennent sur les différents maillons des chaînes de valeur ciblées par l'action, de la production à la consommation de produits durables (Ex. foyers améliorés), en passant par leur transformation (Ex. séchage) et commercialisation (Ex. emballage).

Des appuis techniques et financiers seront également apportés à des organisations de la société civile, dont des organisations de base, des organisations paysannes, des associations de femmes, des coopératives de producteurs et des entreprises sociales. Ces organisations seront identifiées durant la cartographie des acteurs, dans le cadre des diagnostics menés pour chaque AP (résultats 1.1). Ces appuis viseront notamment à renforcer la participation citoyenne, la mobilisation communautaire et la veille sociale pour améliorer la transparence et la redevabilité des institutions. Enfin, des partenariats avec des universités et des instituts de recherche (Ex. LlandDev) seront établis pour appuyer la collecte et le traitement des données.

3.3 Méthodes d'intervention

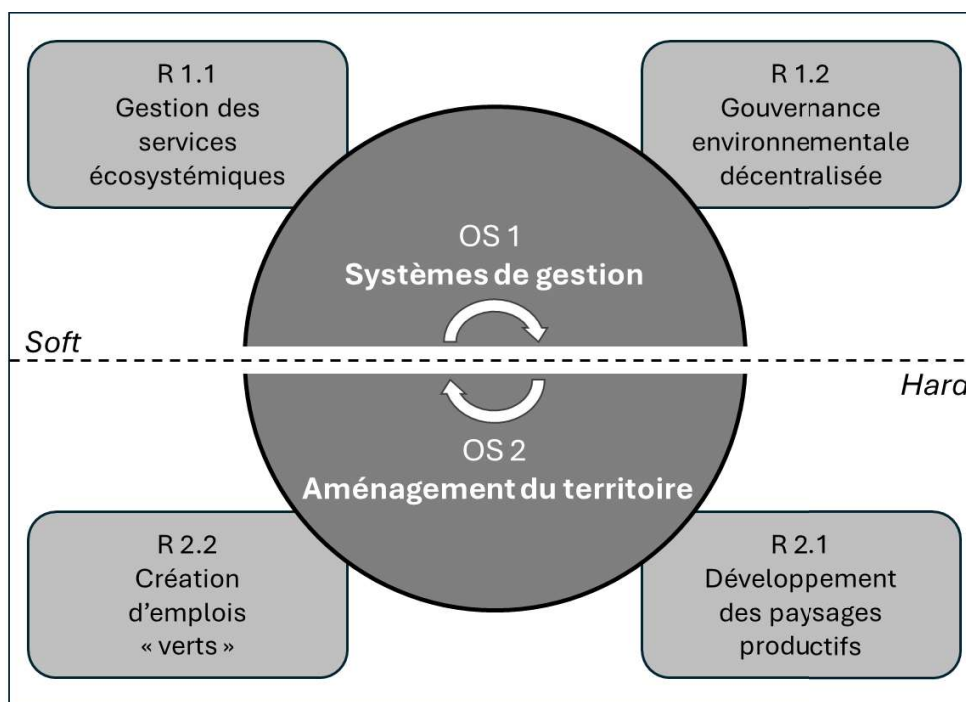
En complémentarité avec le programme FAMINDRA, le PADDI+ vise à réduire les pressions sur les aires protégées, à travers la promotion d'un modèle de développement durable et intégré (DDI) au sein des communautés riveraines des parcs, comme alternative à l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les aires protégées. Le tout accompagné par un appui

aux dynamiques de gouvernance locale, en référence à l'approche paysage promue par l'initiative NaturAfrica¹ de l'Union européenne. Le modèle de développement promu par cette action repose sur trois principes, en cohérence avec l'ATDL :

- La durabilité : La recherche d'un équilibre entre la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale, afin de concilier les enjeux de la conservation dans les AP avec ceux du développement dans les zones périphériques.
- L'intersectorialité : La combinaison de mesures issues de différents secteurs (Ex. agriculture, éducation, ressource naturelles et aménagement) qui se complètent pour répondre plus efficacement aux enjeux transversaux du développement rural.
- L'intégration territoriale : L'adoption des paysages comme unité de gestion pour penser et agir au-delà des frontières administratives, sur la base d'une approche écosystémique qui intègre les aires protégées et leur périphérie.

Sur le plan opérationnel, la promotion du DDI dans le cadre de cette action repose sur deux réalisations complémentaires, visant le renforcement des **systèmes de gestion** des services écosystémiques (OS 1) et l'amélioration de l'**aménagement du territoire** et de l'exploitation des ressources naturelles en périphérie des aires protégées (OS 2). Chacune de ces réalisations relève de l'exécution de deux résultats (figure 2). Selon la logique d'intervention du PADDI+, les mesures prioritaires mises en œuvre pour renforcer l'aménagement du territoire (R 2.1 et 2.2) sont décidées par les acteurs de la gouvernance environnementale décentralisée (R 1.2), sur la base d'informations collectées et analysées dans le cadre de la gestion des services écosystémiques (R 1.1). Alors que la réalisation 1 porte sur l'accompagnement du processus décisionnel, principalement à travers de l'appui conseil et du renforcement des capacités (i.e. *soft*), la réalisation 2 est consacrée à la mise en œuvre de mesures de type « hard » portant sur la valorisation durable des services écosystémiques pour répondre aux besoins à court, moyen et long terme des communautés. La pertinence, l'efficacité et l'efficience de ces mesures seront évaluées périodiquement, sur la base d'un processus itératif.

Figure 2 : Cadre technique de l'action



¹ L'approche paysage de NaturAfrica s'articule autour des 3 composantes (dans et autour des AP) : conservation – gouvernance – développement socio-économique.

La section ci-dessous présente l'approche méthodologique pour les quatre résultats de l'action :

Résultat 1.1 - Gestion des services écosystémiques (R 1.1): Ce résultat vise à appuyer la prise en compte des services écosystémiques dans l'organisation du développement en périphérie des aires protégées. Il s'agit principalement de collecter et d'analyser les informations démontrant l'importance des services écosystémiques pour le développement dans ces régions et de faciliter leur intégration dans la planification territoriale. Ce résultat repose sur quatre axes prioritaires :

- Analyses diagnostiques : Pour chaque AP, procéder à l'analyse i) des pressions exercées sur les AP, ii) des services écosystémiques qu'elles rendent, iii) du potentiel d'aménageabilité des zones périphériques, iv) du cadre institutionnel et organisationnel et v) du contexte socio-économique au sein des communautés riveraines, y compris la prise en compte de la dimension genre. C'est sur la base de ces analyses que seront identifiés les paysages prioritaires (i.e. sous-bassins versant) et les acteurs clés à mobiliser pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement à entreprendre dans le cadre de la réalisation 2.
- Planification territoriale : A partir des enjeux et des opportunités relevés dans les diagnostics, identifier les mesures prioritaires pour gérer l'utilisation des territoires en périphérie des aires protégées de manière équilibrée et durable. Ce processus stratégique intègre les plans d'aménagements existants (SAC, PAG, MEOR, et PRD) en tenant compte des aspects fonciers (PLOF) et des appuis apportés par les différents partenaires techniques et financiers dans ces zones². Les mesures identifiées porteront sur l'amélioration des services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation.
- Suivi écosystémique : Développer des systèmes de collecte et d'analyse des données tenant compte des besoins et des capacités des parties prenantes, sur la base d'une approche participative. Ces systèmes seront intégrés aux mécanismes de suivi de la planification territoriale (Ex. schémas et plans d'aménagement), dans une perspective d'aide à la décision, pour informer la planification et l'aménagement du territoire. La télédétection sera privilégiée pour pallier au manque de données et réduire les coûts associés à leur collecte. Des enquêtes seront néanmoins réalisées en partenariat avec les universités locales pour suivre l'évolution du contexte socio-économique.
- Financement durable : Concevoir et piloter différents mécanismes simples de paiements pour services écosystémiques en périphérie des AP. Ces mécanismes devraient contribuer au financement des activités de protection et de restauration ainsi qu'à inciter les populations riveraines à adopter des pratiques plus durables en matière de gestion des ressources naturelles. Les mécanismes seront conçus conjointement avec les bénéficiaires des services écosystémiques (Ex. utilisateurs en aval) et les populations qui sont chargées d'assurer leur maintien.

Résultat 1.2 - Gouvernance environnementale décentralisée (R 1.2): Ce résultat vise à renforcer l'équité et l'inclusivité des processus de prise de décision en matière de protection de l'environnement et de développement local. Il porte d'une part sur le renforcement des capacités des acteurs devant participer à la gouvernance environnementales et d'autre part sur le renforcement des institutions chargées du partage et de l'utilisation des ressources naturelles. Ce résultat repose sur quatre axes prioritaires :

- Participation des populations : Au niveau communautaire, il s'agit de renforcer l'implication des populations rurales à la vie civique pour assurer la prise en compte de leurs intérêts, en portant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes.

² Schéma d'aménagement communaux (SAC), Plan d'aménagement et de gestion (PAG), Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (MEOR), Plan régional de développement (PRD), Plan local d'occupation foncière (PLOF).

Des partenariats avec des organisations de la société civile seront établis pour éduquer les populations locales par rapport à leurs droits et leurs obligations ainsi que les sensibiliser sur les enjeux de la conservation des services écosystémiques. L'action appuiera aussi les organisations paysannes (coopératives et associations) dans la gestion des équipements et des infrastructures développés ou dotés par le PADDI+ pour la réalisation des travaux d'aménagement (R 2.1 et 2.2).

- Coopération avec le MNP : Dans le cadre de la cogestion des aires protégées, des appuis-conseils seront apportés aux membres des Comités d'Orientation et de Soutien des Aires Protégées (COSAP), pour accompagner les représentants des communes et des services techniques dans la défense de leurs intérêts, l'objectif étant d'assurer la cohérence dans les zones périphériques du mandat de conservation du MNP avec celui de développement des communes. Le PADDI+ appuiera aussi l'intégration des micro-projets du MNP dans les plans d'actions des communes concernées pour assurer une meilleure appropriation par les communautés.
- Coordination intersectorielle : Sur le plan institutionnel, l'action contribuera à faciliter le rapprochement des acteurs des différents secteurs dans une perspective de mutualisation des moyens pour accroître l'impact des politiques publiques à travers des solutions intégrées. Au niveau régional, la collaboration s'organisera au sein de structures existantes, telles que les Comité régional d'aménagement du territoire à DIANA (CRAT) et la Plateforme des gestionnaires des aires protégées (PFGAP). Au niveau local, des appuis seront apportés aux communes dans la préparation de leurs plans d'action annuels pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux. Ces mesures s'inscrivent en complémentarité avec les activités menées dans le cadre de la réalisation 3 du PADIPAP.
- Lutte contre la corruption : Renforcer les dispositifs de lutte contre la corruption afin d'accroître la transparence des systèmes de gestion, la redevabilité des instances décisionnelles et l'intégrité des représentants de l'Etat. L'approche consiste à améliorer l'accès aux informations relatives à la planification, la budgétisation et à la mise en œuvre de l'aménagement du territoire. Un mécanisme incitatif de sanction positive sera ainsi instauré, sous forme de subventions locales, pour récompenser les collectivités les plus performantes sur le plan environnemental, à partir d'indicateurs objectifs et transparents (Ex. superficies brûlées). Dans une perspective d'institutionnalisation, l'intégration de tels indicateurs dans l'Indice de gouvernance locale (IGL) sera aussi explorée, en collaboration avec le Fonds de développement local (FDL).

Résultat 2.1 – Développement des paysages productifs (R 2.1): Ce résultat vise à réorganiser l'utilisation du sol en périphérie des aires protégées pour concilier la conservation de la biodiversité avec le développement des communautés locales. Il s'agit ainsi de restaurer les paysages dégradés, de les protéger face à de nouvelles menaces et de prévenir leur dégradation à travers la promotion de pratiques durables de production et d'exploitation. Ce résultat repose sur quatre axes prioritaires :

- Restauration des paysages : Remettre en état les paysages dégradés pour régénérer leur capacité à rendre des services écosystémiques d'approvisionnement au profit des populations qui les habitent. Ces mesures vont privilégier les techniques de restauration permettant l'exploitation durables des ressources naturelles, telle la pratique de l'agroforesterie et les reboisements à vocation énergétique. Elles seront mises en œuvre conformément au plan de restauration élaborés pour ces zones, en capitalisant les expériences de la coopération allemande dans ce domaine (PLAE, PAGE, F4F et ProSOL).
- Production durable : Promouvoir l'application de techniques améliorées préservant les fonctions écosystémiques et contribuant à l'amélioration du rendement et de la résilience des cultures vivrières, principales sources de nutrition et de revenus des populations ru-

rales. Les appuis porteront sur l'encadrement technique de la production, la fourniture d'intrants de qualité (Ex. semences et engrais), la mécanisation simple des itinéraires techniques (Ex. motoculteurs) et la réhabilitation de petites infrastructures (Ex. canaux d'irrigation)³. La diffusion des techniques améliorées se fera sur la base d'une assistance technique de proximité ainsi qu'à travers des paysans relais et des champs écoles. Outre la promotion de l'agroécologie, des techniques de gestion durable des pâturages seront aussi promut par cette assistance technique.

- Sécurisation foncière : Favoriser la reconnaissance légale des droits de propriété et d'utilisation des terres des communautés pratiquant des techniques durables de production agricoles et d'exploitation des ressources naturelles dans les paysages prioritaires. Ces appuis visent à stabiliser les systèmes de production et stimuler les investissements. Ils portent notamment sur la réalisation des inventaires parcellaires, la classification foncière, la délimitation des espaces communautaires et la formalisation des droits d'usage individuels et communautaires.
- Gestion des feux : Renforcer les capacités des communes et des services techniques à gérer les feux de brousse en périphérie des AP pour assurer la protection des sols et du couvert forestier, notamment en matière de surveillance et de signalement des feux, de la mise en place de pare-feux et de lutte active contre les feux. Ces efforts viennent compléter la promotion de techniques agro-sylvo-pastorales améliorées qui traitent des causes profondes à l'origine feux, dont la culture sur brûlis, la régénération des pâturages et la production de charbon de bois.

Résultat 2.2 - Création d'emplois verts (R 2.2) : Ce résultat vise à appuyer le développement d'une économie verte en périphérie des aires protégées, valorisant la richesse de la biodiversité, sur la base d'une approche fondée sur le développement de l'offre et de la demande de produits agro-sylvo-pastoraux et de services environnementaux. Ce résultat repose sur quatre axes prioritaires :

- Systèmes de marchés : Améliorer l'inclusivité et l'efficacité des marchés en favorisant la mise en relation des différents acteurs qui y participent (producteurs, prestataires, commerçants, entreprises, consommateurs et institutions). Une attention particulière sera accordée à la participation du secteur privé, en sa capacité de fournisseurs de biens et de services agro-sylvo-pastoraux (Ex. productions d'intrants : engrais, semences et plants), d'acheteurs et de transformateurs des productions locales et de créateurs d'emplois directs et indirects (Ex. transport et commerce). Il s'agira d'abord d'analyser ces marchés pour comprendre les enjeux qui les animent, incluant la disponibilité de terres et de main d'œuvre et l'accessibilité aux marchés (i.e. demande et infrastructures). C'est sur cette base que seront décidées les filières à appuyer par le PADDI+, tant en termes de production (R 2.1) que de valorisation et de diversification (R 2.2).
- Valorisation des productions : Appuyer la création de valeur ajoutée et de débouchés pour les productions agro-sylvo-pastorales produites à partir de pratiques durables, à travers des appuis à la transformation et à la commercialisation de ces productions, sur la base d'une approche par chaîne de valeur. Le PADDI+ va privilégier le développement des marchés existants, notamment aux niveaux local et régional, sans pour autant exclure le positionnement sur des marchés émergents, selon les opportunités identifiées dans les études de marché. Au-delà des appuis conseils, de petites unités d'entreposage et de transformation seront aussi réalisées pour répondre à la demande des marchés en aval. L'action favorisera les techniques simples de transformation, ayant déjà faites leurs preuves et offrant les perspectives de mise à l'échelle les plus intéressantes, au-delà des

³ Le financement et la gestion des équipements dotés par l'action, incluant leur partage et entretien, seront assurés par des organisations paysannes appuyées dans le cadre de la gouvernance locale.

zones d'intervention et après la fin du projet (Ex. technique de carbonisation améliorée à partir de Meule à Tirage Inversé - MATI).

- **Diversification des activités** : Supporter la croissance économique en périphéries des aires protégées en favorisant le développement de nouvelles productions agro-sylvo-pastorales et l'offre de services environnementaux. Selon les zones d'intervention et les marchés qui les animent, ces activités pourraient porter par exemple sur le développement des cultures de rente, l'élevage de petits ruminants, la pratique de l'apiculture et de la pisciculture, la production d'énergie, l'offre de services écotouristiques, ou tout autre activité économique compatible avec la conservation de la biodiversité. Ces activités seront appuyées principalement durant la période de soudure, comme alternative à l'exploitation illicite des ressources dans les aires protégées, alors que les ménages sont souvent sans revenus durant l'entre saison. Des appuis conseils et de petites dotations en équipement seront apportés.
- **Mobilisation communautaire** : Prestation de services environnementaux visant à restaurer la ceinture verte en périphérie des aires protégées et assurer la préservation des services écosystémiques de régulation. Ces prestations, sous forme de travaux d'aménagement, seront exécutés contre rémunération (haute intensité de main d'œuvre – HIMO) par les communautés riveraines pour renforcer leur engagement dans la protection des aires protégées et créer de nouvelles opportunités de développement économique, notamment auprès des jeunes et des femmes. Ces travaux seront financés à terme par un mécanisme de paiement pour services écosystémiques (R 1.1). Les travaux porteront sur la lutte antiérosive (i.e. mesures mécaniques et biologiques), la stabilisation des berges et la protection des forêts naturelles (Ex. mise en défens et enrichissement).

Le tableau 3 présente l'allocation indicative du budget opérationnel de l'action pour atteindre les deux objectifs spécifiques et les quatre résultats s'y rapportant⁴. Cette allocation est indicative et n'entraîne pas l'obligation de présenter un budget ou un rapport financier axé sur les résultats. L'évolution de ces coûts sera néanmoins suivie annuellement dans le cadre du comité de pilotage du PADIPAP.

Tableau 3 : Allocation technique du budget opérationnel

Résultats		Axes prioritaires	Budget estimatif
R 1.1	Gestion des services écosystémiques	- Analyses diagnostiques - Planification territoriale - Suivi écosystémique - Financement durable	4.500.000 EUR
R 1.2	Gouvernance environnementale décentralisée	- Participation des populations - Coopération avec le MNP - Coordination intersectorielle - Lutte contre la corruption	5.000.000 EUR
R 2.1	Développement des paysages productifs	- Restauration des paysages - Production durable - Sécurisation foncière - Gestion des feux	9.500.000 EUR
R 2.2	Création d'emplois verts	- Système de marchés - Valorisation des productions - Diversification des activités - Mobilisation communautaire	8.309.585 EUR

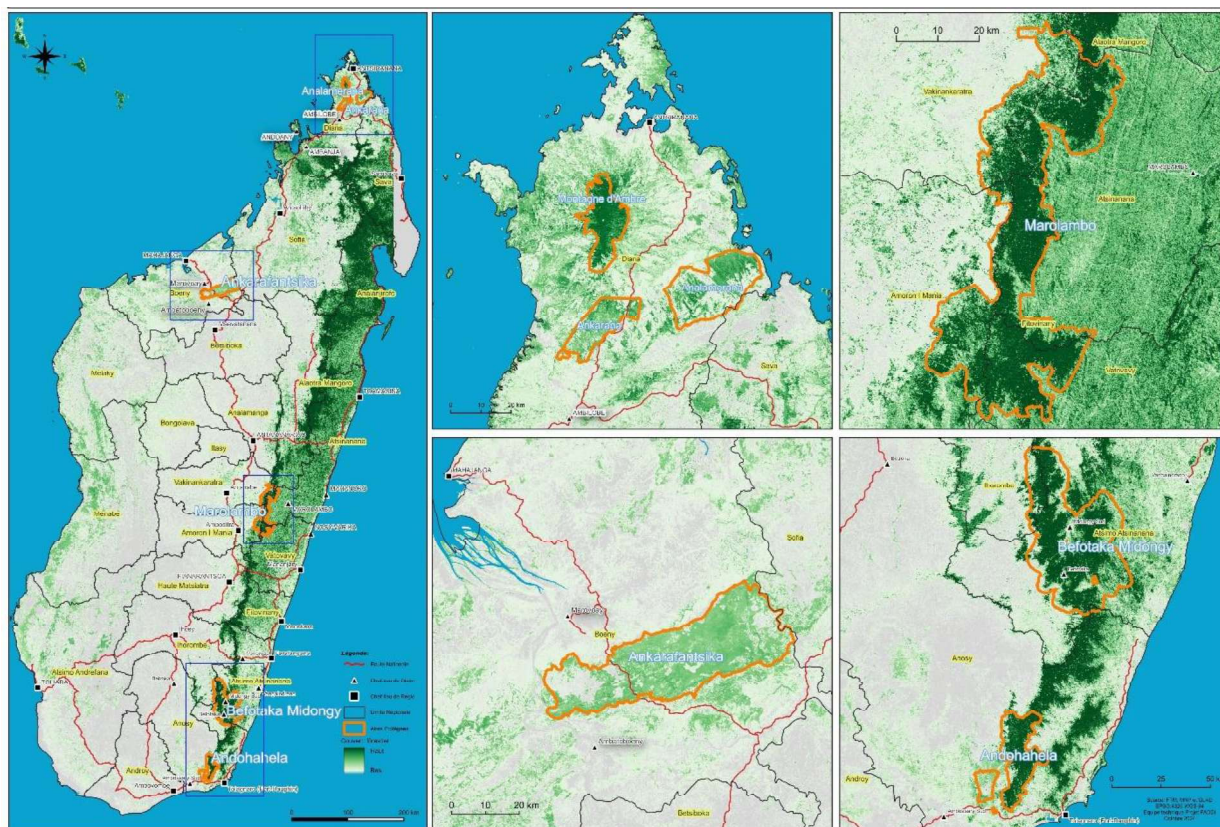
⁴ 27.309.585 EUR (voir section 3.5)

3.4 Zones d'intervention

L'action viendra agir en périphérie de sept aires protégées (carte 2) : Analamerana (ANL), Andohahela (AHL), Ankarafantsika (AKF), Ankarana (ANK), Marolambo (MRL), Midongy du Sud (MDS) et Montagne d'Ambre (MDA). La périphérie des AP est définie au sens large par la limite administrative des communes partageant une frontière avec les AP ciblées par l'action. Un total de 84 communes font partie de ces zones périphériques, couvrant un territoire d'une superficie totale de 2.871.866 ha, sur lequel vit une population de 1.127.511 habitants (2023).

Pour des questions logistiques, ces sept aires protégées seront organisées en cinq zones d'intervention, sur la base du regroupement des trois aires protégées de la région de DIANA (ANL, ANK, MDA), en raison de leur proximité et de leur interconnectivité. Chacune de ces zones sera desservie par un bureau régional du projet, basé à Antsiranana (DIANA), Mahajanga (Boeny), Ambositra (Amoron'i Mania), Farafangana (Atsimo-Atsinanana) et Taolagnaro (Anosy).

Carte 2 : Zones d'intervention



A ce stade, un budget opérationnel de 4.750.000 EUR est prévu pour accompagner techniquement et financièrement le développement durable et intégré dans chacune de ces zones, à l'exception de la zone Nord pour laquelle un budget de 8.309.585 EUR sera alloué pour couvrir les trois aires protégées⁵. Au sein même des zones périphériques, le PADDI+ ciblera

5 Avec l'accord du Comité de pilotage du PADIPAP, l'allocation du budget opérationnel par région pourrait être revue pour tenir compte des résultats des analyses diagnostiques. Cette allocation régionale n'entraîne pas l'obligation pour l'organisation de présenter un budget ou rapport financier par zone géographique. L'évolution des dépenses dans chaque zone sera néanmoins suivie et rapportée annuellement dans le cadre des comités de pilotage régionaux.

ses interventions dans les paysages qui présentent les plus fortes pressions sur les aires protégées et offrent les opportunités de développement les plus importantes. Dans ces paysages, le PADDI+ concentrera la plupart de ses appuis pour mettre en œuvre les quatre résultats de l'action de façon complémentaire et intégrée.

Les limites des paysages priorisés seront définies à partir de la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques drainant les aires protégées. L'adoption des bassins versant comme unité de gestion vise à renforcer la prise en compte des relations amont/aval dans la gestion des services écosystémiques et l'aménagement du territoire. Selon le type de services écosystémiques à protéger ou à restaurer, l'action interviendra à l'échelle des sous bassins ou des micros-bassins, avec une intensité d'intervention plus forte dans les seconds. Par ailleurs, certaines mesures seront aussi mises en œuvre en dehors de ces paysages pour renforcer les chaînes de valeur et les systèmes de marché, qui dépassent les limites des bassins hydrographiques. Il en va de même des mesures de gouvernance, pour lesquelles des interventions à l'échelle régionale et communale sont aussi envisagées.

La nature des appuis à apporter dans les différentes zones d'intervention sera définie sur la base d'une approche participative, à partir des résultats des analyses diagnostiques et des plans d'aménagements préparés pour ces paysages, en tenant compte des moyens disponibles et des plans existants (axe prioritaire 1.1.1 et 1.1.2). Les opérations du PADDI+ dans chaque zone seront définies annuellement sous forme de plans de travail et validées par les comités de pilotages décentralisés. Les principaux enjeux environnementaux et opportunités de développement dans les cinq zones d'intervention sont présentées ci-dessous, y compris les **mesures spécifiques** identifiées à ce stade pour chacune d'entre elles, à partir des informations disponibles (résultats des analyses diagnostiques pour les zones Nord et les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les zones Sud). Les activités listées au sein des différentes zones d'intervention sont indicatives et pourraient encore faire l'objet de changements, en partant du principe que le projet s'inscrit dans une dynamique évolutive et flexible, tenant compte des constats, des demandes et des opportunités.

Zone Nord (ANK, ANL, MDA) : La région de DIANA compte 19 aires protégées sur son territoire, pour une superficie totale de 2.367.026 ha, ce qui représente plus du tiers de l'étendue du réseau des aires protégées à Madagascar. Les AP d'Analamerana, d'Ankarana et de la Montagne d'Ambre sont au cœur de ce réseau, grâce aux services de régulation et d'approvisionnement en eau qu'elles rendent aux populations de cette région. A elle seule, la MDA assure l'approvisionnement en eau des 125.000 habitants de la ville d'Antsiranana et l'irrigation de 70.000 ha de rizières dans sa périphérie. Ces services sont aujourd'hui menacés par les pressions qui pèsent sur ces trois AP, notamment en termes de coupes illicites (MDA et ANK), de défrichement (ANL), de feux de brousse (ANL) et d'exploitation minière (ANK). L'action appuiera notamment la mise en œuvre de mesures qui permettront de renforcer la gestion de l'offre et la demande en eau comme moteur de développement dans cette région. Sur base des premiers diagnostics réalisés avec le financement BMZ (PADDI), une série d'activités potentielles ont été mises en exergue. Ces activités pourront encore faire l'objet de modifications.

- R 1.1 : Pilotage d'un mécanisme de PSE avec la JIRAMA, appui à la planification territoriale dans les communes dépourvues de SAC, intégration de la restauration des services écosystémiques dans la mise à jour du PRD ;
- R 1.2 : Développement de Dina sur la divagation des bovidés, mise en place d'une taxe touristique à Joffreville, renforcement du CRAT et de la PFGAP, pilotage de l'approche TALD (Sakaramy) en collaboration avec la composante 3 ;
- R 2.1 : Installation de dispositifs antiérosifs (raphia et bambou), reboisement à usage multiples (Paulownia, eucalyptus et acacia), promotion de l'agroforesterie (mangue), production de semences de qualité (oignon, tomate, maïs), renforcement des cultures maraichères (tomate, oignon, concombre, légumes à feuilles) ;
- R 2.2 : Construction d'entrepôts (arachide à ANL et MDA), promotion du tourisme durable (ornithologie à MDA), développement de cultures de rente (café et poivre sauvage à MDA), promotion de la pisciculture (ANL) et gestion durable des pâturages (ANK et ANL).

Zone Nord-Ouest (AKF) : Le parc d'Ankarafantsika joue un rôle fondamental pour réguler l'approvisionnement en eau et prévenir l'érosion de la plaine Marovoay, deuxième bassin de production rizicole du pays (510.000 tonnes en 2015). Cette production est aujourd'hui menacée par la déforestation accrue du parc (taux de déforestation de 4,2% en 2023). Le parc a perdu plus d'un quart de sa couverture arborée entre 2000 et 2022. En particulier, l'envasement du Lac de Marovoay, dû à la déforestation dans le parc, entraîne une perte annuelle de 2 à 4% des surfaces irriguées. A ce rythme, la production de riz pourrait être réduite à une récolte par année, ce qui entraînerait une baisse drastique des revenus des producteurs dans cette zone (jusqu'à 75% selon les études). En termes de potentialité, outre la riziculture, Boeny constitue un des principaux bassins arachidiers du pays, et de nouvelles pratiques (parfois plus adaptées au climat changeant) sont importées du sud par les migrants, telles que l'élevage des petits ruminants, la culture du manioc, etc.

Les feux de brousse, le défrichement et les coupes illicites constituent les principales menaces sur le parc, pour la plupart exercées par les populations riveraines, auxquelles se rajoutent chaque année un nombre croissant de migrants en provenance du Sud. La destruction du parc marque aujourd'hui une tendance lourde qui sera difficile à renverser sans l'adoption rapide d'alternatives durables d'exploitation des ressources naturelles et la restauration des paysages dégradés en dehors du parc.

- R 1.1 : Pilotage d'un mécanisme de PSE avec les producteurs de la Marovoay, renforcement du système de suivi du PRD, cartographie des interventions des différents partenaires actifs dans cette zone (Ex. FAO, PADAP, PLAE, F4F) ;
- R 1.2 : Participation de l'OPCI dans le COSAP, renforcement des capacités de la région et du MEDD à coordonner les activités de développement en périphérie du parc, renforcement de la cohésion sociale entre migrants et autochtones ;
- R 2.1 : Restauration des zones de raphia et des savanes de jujubiers, reboisement villageois individuel, développement des cultures sur tanety, promotion de pratiques de production durable (riz, manioc, arachide), mise à l'échelle des pare feux agricoles ;
- R 2.2 : Développement du marché de l'arachide, transformation de la mangue, du citron et du manioc (farine ou tapioca), production de foyers améliorés, mise en place communautaire de services environnementaux (HIMO), promotion de l'élevage de petits-ruminants (caprin, ovin).

Zone Centre-Est (MRL) : Le parc de Marolambo fait partie de l'écorégion Est de Madagascar et s'étend sur près de 50 km le long du corridor forestier Fandriana-Marolambo. Le parc est à cheval entre quatre régions administratives (Vakinankaratra, Amoron'i Mania, Atsinanana et Vatovavy). MRL est caractérisé par un climat tropical humide et est doté d'un réseau hydrographique très dense et permanent, dont 81 rivières trouvent leur source dans le parc. La zone compte 215.954 habitants (MNP), composés principalement de Betsimisaraka (47%) et de Betsileo (29%). Au sein de ces populations, l'agriculture est la source de subsistance prédominante (riz, maïs et manioc). La pêche en eau douce est également importante pour les communautés riveraines du parc. MNP rapporte toutefois qu'un nombre grandissant de jeune chercherait à s'orienter vers le tourisme et l'artisanat pour stimuler leur essor économique (PGES). Les coupes illicites et le défrichement constituent les principales menaces sur l'AP, notamment dans les secteurs sud et nord-ouest du parc. Le MNP constate aussi une hausse rapide de l'occupation humaine dans le parc. Depuis 2020, les superficies cultivées dans les zones tampon et de protection ont augmentées de 20.000 ha

- R 1.1 : Création d'une base de données partagée sur les services écosystémiques et l'aménagement du territoire, identification des domaines forestiers nationaux à restaurer/valoriser (DFN) ;
- R1.2: Accompagnement des communautés de base (COBA), appui aux comités locaux du parc (CLP), opérationnalisation du COSAP, facilité l'accès aux appuis financiers;
- R 2.1 : Renouvellement des transferts de gestion, restauration des DFN pré-identifiés, entretien des pare-feux, promotion de pratiques rizicoles améliorées (secteur ouest), dotation en intrants et outillages agricoles ;

- R 2.2 : Vulgarisation de l'élevage à cycle court (porc et volaille), valorisation des plantes médicinales, promotion de cultures de rente à l'Est du parc (Ex. girofle, café et gingembre) et de cultures vivrières à l'Ouest (Ex. maraîchage, pomme de terre et haricot).

Zone Sud-Est 1 (MDS) : Avec une superficie de 192.198 ha, le parc de Midongy du Sud est l'un des plus grands parcs gérés par MNP. MDS fait partie du massif forestier du Sud-Est de Madagascar et son territoire est partagé entre deux régions (Atsimo Atsinanana et Ihorombe). Le paysage de MDS est marqué par un relief accidenté, alors que 90% de la superficie du parc se trouve dans des zones montagneuses recouvertes de forêts denses humides sempervirentes de moyennes et basses altitudes. MDS se démarque aussi par son inaccessibilité (i.e. deux jours de route à partir de Farafangana en période sèche). Quelques 65.575 personnes vivent en périphérie du parc, principalement de l'ethnie Antesaka (58%), pour y pratiquer la culture de riz sur tanety, en raison de la vulnérabilité des zones de bas-fonds aux risques d'inondations. L'extension dans le parc des zones de production pour la culture sur tavy constitue la principale source de dégradation des forêts primaires, à laquelle se rajoute l'exploitation des bois précieux tels l'ébène et le palissandre. Ces pressions sont les plus importantes de part et d'autre de la rivière Itomampy, qui divise le parc en deux. Outre les défaillances liées à l'application de la loi, ces pressions ont pour causes la rareté des terres cultivables et les faibles opportunités de développement économique en dehors du parc.

- R 1.1 : Cartographie des zones inondables, élaboration des plans d'occupation des sols et de gestion des risques, sensibilisation sur les limites du parc;
- R 1.2 : Accompagnement des COBA chargées des TGRN, éducation environnementale, développement de jardins scolaires, résolution des cas de litiges fonciers ;
- R 2.1 : Activités de terrassement dans les zones en pente, aménagements pour renforcer la maîtrise de l'eau (drainage et irrigation), mise en place des transferts de gestion, développement d'alternatives au tavy (culture sur brûlis) ;
- R 2.2 : Encadrement technique de la production dans les plaines (arachide et haricot), diversification des cultures (à définir), création d'AGR (à définir), entretien des circuits écotouristiques.

Zone Sud-Est 2 (AHL) : Le parc d'Andohahela est situé à l'extrême Sud-Est de Madagascar et est divisé en deux secteurs non-contigus. Il est formé principalement par des forêts denses humides de basses et de moyennes altitudes, qui abritent l'une des diversités floristiques les plus riches au sein du réseau des aires protégées de Madagascar. AHL constitue aussi la principale réserve d'eau de la région d'Anosy, dont le fleuve Mandrare qui y prend sa source. Le parc et sa périphérie sont peuplés par quelques 51.686 habitants, pour la plupart de l'ethnie Antanosy (87%). La principale activité de la population reste l'agriculture. Les cultures vivrières occupent la majeure partie des terrains cultivés, à prédominance du riz (15.000 ha), viennent ensuite la culture de rente et d'arbres fruitiers. Certains paysans s'adonnent également aux cultures maraîchères qui sont généralement destinées à l'autoconsommation. Les élevages bovin et caprin sont pratiqués au Sud du parc de façon traditionnelle. Un certain nombre d'acteurs privés évoluent aussi dans cette zone et travaillent sur des filières variées, constituant une bonne opportunité de collaboration avec le PADDI+/PADIPAP (développement de l'économie verte à travers la promotion du paysannat et/ou de dynamiques d'agriculture contractuelle). Par ailleurs, le programme TALAKY BE de l'UE/AFD apporte aussi des appuis considérables dans cette zone (40.000.000 EUR) pour renforcer l'adaptation de l'agriculture et la résilience des communautés face aux changements climatiques, notamment le long du corridor écologique de Beampingaratsy.

Le parc est sujet à diverses pressions, dont les feux de brousse et l'agriculture itinérante sur brûlis qui présentent les niveaux de menace les plus élevés, notamment dans la partie Nord.

- R 1.1 : valorisation des résultats de recherches (IRD et étude ROM), capitalisation des projets antérieurs (AROPA, ASARA, BIOCOT) ;

- R 1.2 : Application effective des Dina sur le feu, mise en place de brigades mixtes, renforcement de la collaboration entre le MNP et l'office du tourisme, coordination avec NITIDAE sur les pratiques agroécologiques rémunératrices (TALAKY BE) ;
- R 2.1 : Démonstration des techniques rizicoles améliorées, promotion des pares-feux, formation sur l'utilisation des feux de nettoyage, appui au transfert de gestion des zones de pâturages, campagne de reboisement, promotion de l'agroforesterie ;
- R 2.2 : Promotion des cultures de rente (café, poivre sauvage, girofle, arboriculture, etc.), formation aux techniques de carbonisation améliorées, valorisation de l'apiculture et de la pisciculture.

Dans chacune des zones, le projet veillera à identifier des dynamiques communautaires ou privées locales qui pourraient contribuer à l'essor économique de ces zones dans une dynamique entrepreneuriale. Un accompagnement dédié leur sera alors accordé, que ce soit par le PADDI+ ou par d'autres canaux du programme PADIPAP (cfr réserve pour subvention ou assistance technique).

3.5 Instruments et estimation de l'affectation des ressources

Cette section présente les différents instruments et les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PADDI+, au stade actuel de la planification, selon les lignes budgétaires (LB) présentées dans l'annexe III de la convention de contribution. Ces informations pourront être adaptées en fonction des besoins des partenaires tout au long de la mise en œuvre de l'action.

Le budget opérationnel de l'action est de 27.309.585 EUR (LB 7), soit le budget total de l'action (31.235.000 EUR), moins les frais généraux et la TVA perçue en Allemagne. Sur ce budget, plus de 80% sont consacrées à la mise en œuvre technique d'activités, dont au moins la moitié en appuis directs aux bénéficiaires locaux (appui technique de proximité, travaux d'aménagement, dotation de matériel, travaux à haute intensité de main d'œuvre et construction de petites infrastructures).

3.5.1 Experts GIZ (LB 1)

L'action sera mise en œuvre par une équipe technique de 33 experts, appuyée par du personnel administratif (8 temps plein et 7 temps partiel) et du personnel de soutien (8 temps plein et 7 temps partiel), répartis sur six sites pour toute la durée du projet (total de 3.192 mois). La configuration de l'équipe pourrait changer en cours de mise en œuvre, selon les besoins de l'action. La GIZ rendra compte de ces changements lors des rapports annuels.

- Personnel international (LB 1.1): Trois experts internationaux assureront la direction de l'action, la coordination avec les autres projets de la TEI « Pacte Vert » et le développement du système d'information géographique (total de 138 mois).
- Personnel national (LB 1.2): L'équipe nationale sera notamment chargée de la mise en œuvre des Résultats 1.1 et 1.2, sur la base desquelles seront décidées les mesures prioritaires à exécuter en termes d'aménagement. Elle assurera aussi le suivi et la coordination des prestations à l'intérieur des zones d'intervention ainsi qu'entre ces zones pour assurer la cohérence des approches (total de 3.054 mois).

La mise en œuvre de l'action sera accompagnée par les services d'appui du siège de la GIZ en Allemagne et par le bureau pays de la GIZ à Madagascar, incluant les unités de services s'y rattachant.

- Services internes du siège (LB 1.6) : Ces appuis portent sur des services techniques, méthodologiques et administratifs dispensés par des départements opérationnels et sectoriels, ou des prestataires de services internes du siège en Allemagne. Ces services sont enregistrés sur des feuilles de temps et facturés au projet conformément au principe de causalité basé sur la loi allemande sur les prix.

- Services internes du bureau pays (LB 1.7) : Ces appuis seront dispensés par du personnel national et international. Ils portent entre autres sur la comptabilité, les ressources humaines ainsi que la gestion des achats, des contrats et des voyages, ou tout autre soutien administratif apporté au projet.

3.5.2 Frais de mission, formations et ateliers externes (LB 2)

Des déplacements sont prévus pour les membres du personnel de la GIZ affectés à l'action, y compris les billets d'avion, les frais de transport, l'hébergement et les indemnités de subsistance, conformément à la réglementation allemande relative à l'impôt sur les salaires publié par le ministère fédéral allemand des finances. Les déplacements comprennent les voyages à l'intérieur de Madagascar, les voyages à partir du siège de la GIZ en Allemagne, les missions en Afrique et en Europe pour participer à des activités liées au projet, ainsi que toutes autres missions internationales en lien avec la mise en œuvre du projet.

Cette ligne couvre également toutes les dépenses liées à la mobilisation et au renforcement des capacités des partenaires et des bénéficiaires, incluant les coûts de formation, les compensations pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre et les frais de déplacement à l'intérieur et entre les zones d'interventions.

3.5.3 Expertise externe, achats de matériel et travaux de construction (LB 3)

L'action sera mise en œuvre avec l'appui de différents prestataires de services et de fournisseurs de biens et d'équipements.

- Expertise externe (LB 3.1): L'action mobilisera des prestataires de services externes (consultants nationaux et internationaux) pour fournir des appuis techniques et méthodologiques dans des domaines tels que le suivi écologique, les paiements pour services écosystémiques et l'aménagement du territoire, ainsi que pour procéder aux audits des contrats de financements. Par ailleurs, une société conseil sera chargée d'assurer l'exécution des mesures prioritaires de l'OS 2, incluant i) l'offre d'appuis techniques de proximité (2.500.000 EUR), ii) l'achat d'intrants et d'outils de production et iii) la mobilisation de sous-traitants locaux pour exécuter divers travaux d'aménagement, tel le labour.
- Achats (LB 3.2) : Cette rubrique comprend d'abord tous les achats liés à la mise en œuvre technique des activités du projet, dont les équipements nécessaires aux activités génératrices de revenus et le matériel roulant visant à renforcer la mobilité des services techniques et des agents de développement communaux (40 motos). Cette ligne budgétaire inclue aussi tous les autres achats nécessaires à la mise en œuvre de l'action, dont les véhicules pour le projet (3), incluant les assurances (SCO 12), les frais de transport, le matériel de bureau, les équipements informatiques, les produits consommables, le matériel de formation et l'accès aux bases de données.
- Travaux de construction (LB 3.3) : De petits travaux de construction sont aussi prévus dans le cadre du PADDI+, ces derniers portant par exemple sur la réhabilitation de canaux d'irrigation, la construction de bassins de retenue, le forage de puits ou la construction d'unités de transformation et/ou d'entreposage. Les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage (étude, conception, suivi, contrôle et réception) de ces projets de construction sont pris en compte dans cette ligne budgétaire.

3.5.4 Financements (LB 4)

Des financements d'une valeur totale de 5.282.392 EUR sont prévues, dont 1.790.000 EUR en subventions locales et 3.492.392 EUR en *grants*.

- Subventions locales (LB 4.2): Principalement, les subventions locales seront utilisées à deux fins : i) appuyer la réalisation de mesures prioritaires d'aménagement par les collectivités territoriales décentralisées et ii) encourager ces dernières à adopter des pratiques durables d'exploitation des paysages productifs, par l'instauration d'un mécanisme incitatif de financement. Quelques subventions locales sont aussi prévues avec des associations

et des organisations de la société civile (Ex. Union Matanjaka et Ny Tanintsika) pour réaliser des travaux d'aménagement en collaboration avec les communautés locales. L'Office national de l'environnement (ONE) devrait aussi bénéficier d'une subvention locale pour appuyer l'intégration des données issues des systèmes de suivi régionaux dans le tableau de bord environnemental.

- Grants (LB 4.4) : L'action signera différents contrats de financement avec des partenaires de mise en œuvre, dont AGRISUD International pour améliorer les conditions de vie des populations en périphérie des AP de Marolambo et Andohahela. Des appuis de même nature sont envisagés avec le Groupement de semis direct de Madagascar (GSDM) et *Welthungerhilfe* (WHH) pour les AP de Marolambo et Midongy du Sud, respectivement. L'action collaborera aussi avec le réseau Agha Khan sur le développement de groupes d'épargne communautaire. Un partenariat avec LlandDev est aussi considéré pour assurer le suivi par drones des zones d'interventions, comme outil de pilotage de l'action. Une collaboration avec le Fonds de développement local (FDL) est aussi prévue pour réaliser les évaluations initiales de l'IGL et voir à l'intégration d'indicateurs environnementaux dans cet indice. Enfin, des *grants* avec *Transparency International* et BIANCO porteront respectivement sur i) la gestion transparente des fonds générés à travers les paiements pour services écosystémiques et ii) le renforcement des capacités des structures locales de gouvernance environnementale en matière d'intégrité et de bonne gouvernance.

3.5.5 Autres coûts (LB 5)

Bureaux de Projet : L'action dispose d'un bureau central à Antananarivo qui héberge l'unité de coordination technique du projet. Cinq bureaux régionaux desservent aussi le projet au niveau de chacune des zones d'intervention (section 3.4). Par ailleurs, le bureau pays de la GIZ à Madagascar et les bureaux de la GIZ au siège en Allemagne apportent des appuis techniques, administratifs, contractuels, logistiques et financiers directement liés à la mise en œuvre du projet. Tous ces bureaux ont la responsabilité d'assurer le suivi, le contrôle et la vérification de la qualité de la mise en œuvre. L'action nécessite la prise en charge des frais d'installation et de fonctionnement des bureaux (Ex. eau, électricité, assurances, entretien, téléphone, sécurité et coûts liés aux TIC, frais de déplacement, carburant, etc.).

Sur un total de 947.451 EUR, cette ligne budgétaire inclut 198.582 EUR en frais de fonctionnement au siège (LB 5.2), principalement pour les licences informatiques du personnel affecté à l'action (SCO 14), ainsi que 722.151 EUR pour le fonctionnement des différents bureaux du projet à Madagascar (LB 5.3), dont une partie en SCO. Enfin, sont aussi comptabilisés sous cette ligne le coût des formations données au personnel de l'action par l'Académie internationale de coopération de la GIZ et divers autres charges et produits.

4 Gouvernance

Le PADDI+ adoptera une structure de pilotage décentralisée, sous forme de comités de pilotage régionaux (CPR), correspondant aux cinq zones d'intervention (5). Cette approche vise à renforcer la coordination territoriale et l'adaptation du programme aux spécificités locales des aires protégées et de leurs zones périphériques. Les CPR seront chargés d'assurer l'encadrement stratégique du programme et de formuler les recommandations opérationnelles y afférent pour l'atteinte des objectifs. Les CPR seront notamment responsables i) d'assurer la cohérence et le suivi du PADDI+ vis-à-vis les documents cadres (MEDD, Région, MNP, Communes), ii) d'identifier les contraintes et les opportunités pour adapter les interventions aux réalités locales et iii) de promouvoir la complémentarité des actions entre le programme et les autres initiatives en cours dans les régions concernées.

Les CPR auront pour mission principale de :

- Valider, évaluer et réviser la planification opérationnelle du PADDI+
- Suivre la mise en œuvre du PADDI+

- Suivre et apprécier la réalisation des indicateurs
- Formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité des interventions

Les CPR sont co-présidés par le Gouverneur de la Région d'intervention et le SG du MEDD ou son représentant au niveau Régional⁶. Ils se réunissent une fois par an et peuvent être combinés avec des visites sur le terrain. Les membres titulaires des CPR sont la DUEM, la Région, le DREDD, le MNP, la DRAE, le DRDAT, le DRPEB, le DREAH, les préfectures, les Districts, les Communes et la GIZ. La prise en charge des frais est assurée par le PADDI+, selon les procédures de la GIZ.

À l'échelle nationale, les fonctions d'approbation et de supervision du PADDI+ seront intégrées au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du PADIPAP. De préférence, les décisions seront prises par consensus. La DUEM dispose toutefois d'un droit de veto, afin d'assurer le respect des règles administratives et contractuelles de l'UE et la conformité des décisions avec son cadre légal et juridique. C'est aussi dans le cadre du COPIL que seront rapportées et discutées les avancées et recommandations issues des CPR. Cette articulation entre structures de pilotage décentralisées et centralisées devrait permettre de renforcer la complémentarité entre les trois composantes du PADIPAP ainsi que d'aligner les priorités locales avec les objectifs du programme.

Par ailleurs, il est prévu d'organiser chaque année une table ronde avec les principales parties prenantes des programmes FAMINDRA et PADIPAP pour assurer la cohérence des actions entreprises à l'intérieur et en périphérie des aires protégées. La GIZ sera chargée de coordonner cette plateforme, qui réunira une fois par année au niveau stratégique les représentants du MEDD, du MNP, de la FAPBM, de l'UE, du BMZ⁷ et de la KfW. La préparation de ces tables rondes se fera en concertation avec la KfW, dans le cadre des structures de pilotage établies pour organiser la collaboration au sein de la coopération allemande (groupes de travail thématiques et régionaux), incluant l'utilisation d'un système d'information partagé : coordinationde.github.io/environnement_Madagascar/.

La mise en œuvre de l'action est quant à elle déléguée à la GIZ qui est responsable d'assurer la gestion efficiente, effective et transparente des ressources mis à la disposition du PADDI+ pour l'atteinte des objectifs. L'action pourra d'ailleurs compter sur les comités de gestion régionaux établis par la GIZ dans chaque zone d'intervention pour renforcer la complémentarité technique et spatiale entre les projets, notamment sur les questions de gouvernance communale, de sécurisation foncière et de planification territoriale.

En complément de ces dispositifs de gouvernance, une cellule technique de pilotage (CTP) entre la DUEM et la GIZ sera établie afin de renforcer les échanges techniques et opérationnels relatifs à la mise en œuvre de l'action (Ex. gestion des subventions). Cette cellule vise à consolider la collaboration entre les deux institutions pour une interprétation commune des solutions et des approches à appliquer. Ce mécanisme prendra la forme de rencontres trimestrielles, réunissant les responsables techniques des deux institutions, ainsi que l'assistance technique de l'OS 3. Il s'agit d'un espace d'échange continu, orienté vers la recherche de solutions, l'ajustement des approches et l'optimisation des dispositifs de mise en œuvre sur le terrain. Cette instance renforcera la visibilité de l'UE sur le statut de mise de l'action.

5. Pérennité et questions transversales

5.1 Pérennité de l'action

Plusieurs facteurs doivent contribuer à la pérennisation des initiatives lancées dans le cadre de cette action. D'abord, l'action mise sur une forte **appropriation locale** des appuis apportés, ces derniers étant décidés par et pour les bénéficiaires locaux, selon leurs intérêts et priorités,

⁶ Pour l'aire protégée de Marolambo qui s'étale sur plusieurs régions, la co-présidence sera assurée par la région dans laquelle se concentre le plus de paysages prioritaires.

⁷ Représenté par le Chef de coopération à l'Ambassade.

définis dans le cadre des mécanismes de participation et concertation développées par le PADDI+ (R 1.2). L'action privilégie aussi l'approche du « faire avec », en apportant des appuis de proximité de longues durées aux bénéficiaires du PADDI+ et en procédant à l'installation de sites de démonstration techniques (paysans relais et champs écoles), pour assurer l'appropriation effective des approches promues. Toute dotation de matériel ou construction d'infrastructure sera aussi couplée avec le développement d'arrangements collectifs pour assurer leur entretien et fonctionnement à long terme.

Ensuite, l'**ancrage institutionnel** de l'action est pris en compte dès le stade de la conception, à travers le renforcement des mécanismes d'aide et de prise de décision en matière d'aménagement du territoire, dans le cadre de la gouvernance environnementale et de la gestion des services écosystémiques. D'ailleurs, toutes les mesures d'aménagement appuyées par l'action s'inscriront dans une dynamique de planification territoriale fixant à moyens et long termes les priorités des collectivités locales en matière de développement durable et intégré. Il est aussi prévu de conclure des subventions locales avec les communes et les régions pour accompagner la mise en œuvre de mesures prioritaires d'amélioration des services écosystémiques (R 2.2), comme mesure de renforcement des capacités (maîtrise d'ouvrage et gestion financière),

Par ailleurs, l'**implication du secteur privé** sera encouragée pour intervenir le long des différents maillons des chaînes de valeurs développées avec l'appui de l'action. A cet effet, la sélection des produits et services appuyés par le PADDI+ reposera sur des modèles économiques viables, permettant de générer une valeur ajoutée suffisante pour couvrir les coûts de production, indépendamment des appuis du programme (R 2.1 et 2.2). C'est dans ces conditions de rentabilité que l'action appuiera l'émergence de prestataires de services locaux, sous forme de micro-entreprises, pour compléter les efforts de production menés par les paysans (Ex. fournitures d'intrants), en privilégiant les dynamiques locales existantes. Plutôt que de se substituer aux acteurs locaux, l'action favorisera la mise en relation des différents acteurs impliqués dans le développement des chaînes de valeurs.

Enfin, des mécanismes de **financement durable** seront développés au fur et mesure de la mise en œuvre de l'action afin d'assurer la continuité des activités de restauration et de reboisement après la fin du programme (R 1.1). D'une part, ces mécanismes porteront sur le paiement de services écosystémiques négociés entre les bénéficiaires de ces services (Ex. JI-RAMA à Diego) et leurs fournisseurs (Ex. communautés effectuant des travaux de restauration en périphérie de MDA). Le reversement par MNP d'une partie des droits d'entrée aux communes riveraines offre une autre piste de pérennisation des activités de développement durable et intégré en périphérie des aires protégées. D'autre part, l'action appuiera le développement de nouvelles sources de revenus pour les communes, en vue de financer les travaux d'aménagement à vocation écosystémique (redevances sur les productions durables).

C'est donc à travers ces appuis que les parties prenantes du PADDI+ développeront les capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer l'exploitation durable des paysages productifs et des ressources naturelles en périphérie des aires protégées. Les progrès en ce sens seront régulièrement observés, documentés et évalués dans le cadre d'ateliers d'évaluation permettant un apprentissage commun pour une pérennisation des approches. D'ailleurs, conformément à l'approche territoriale du développement local (ATDL), les communes particulièrement motivées et performantes seront utilisées comme modèle et moteur de développement, dans une perspective de mise à l'échelle des approches auprès des autres collectivités territoriales.

5.2 Questions transversales

Dans les domaines de l'environnement, du changement climatique, des droits de l'homme, des conflits et de l'égalité des genres, le système de « *safeguard and gender* » de la GIZ permet d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs non-intentionnels d'une action, pour

assurer leur prise en compte dès le stade de la conception et d'identifier les mesures d'atténuation nécessaires pour gérer ces risques. Un premier examen préalable a ainsi été réalisé, sur la base d'analyses standardisées, pour évaluer l'existence de ces risques dans le cadre du PADDI. Par la suite, des études approfondies ont été effectuées dans les domaines présentant les risques les plus importants, notamment par rapport à l'égalité des sexes. Selon les résultats des évaluations approfondies, l'action est classée dans la catégorie de risque moyen. Sur cette base, l'action propose les mesures d'appui, de prévention et d'atténuation suivantes:

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles :

L'action intègre proactivement la dimension genre dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. Elle est fondée sur l'approche 3R (*rights, resources, representation*) qui vise à transformer les systèmes structurels qui perpétuent les inégalités de genre, tout en offrant des moyens concrets pour autonomiser les femmes sur les plans politiques et économiques, afin d'améliorer leur position dans la société. L'action appuiera ainsi i) la défense des droits des femmes, notamment par rapport à leur accès à la terre (sécurisation foncière), ii) la création d'opportunités économiques et iii) leur inclusion dans les processus décisionnels en matière de gestion des ressources naturelles et d'aménagement du territoire. L'action sera couplée d'un financement supplémentaire du BMZ de EUR 1.000.000, à travers l'initiative « *Women empowerment for resilient rural areas (WE4R)* », qui vise à renforcer l'autonomisation des femmes et des filles en périphérie des aires protégées, parmi les groupes cibles de femmes et de jeunes du PADDI+.

Droits de l'homme : L'action promeut l'application de tous les droits humains de manière égale, de même que l'inclusion et la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de planification et de mise en œuvre. L'action contribue à promouvoir les droits des communautés en matière d'accès et de gestion des ressources naturelles et leur accès à un environnement sain pour garantir le respect de la dignité humaine. L'action suit les principes de "*Leave no one behind*" et de «*do no harm* ».

Invalidité/Handicap : L'action adopte une approche transformative du genre qui inclut une approche intersectionnelle, excluant toutes pratiques qui pourraient aggraver la discrimination dans le contexte de l'intervention. Les activités à mettre en œuvre prendront en considération l'implication et la facilitation de participation des personnes en situation d'handicap.

Réduction des inégalités : L'action se concentrant sur des populations rurales pauvres, pour la plupart enclavées, il n'est pas prévu de cibler les interventions selon la pauvreté relative des bénéficiaires, mais plutôt de travailler de manière inclusive et indifférenciée. Tous les bénéficiaires profiteront de la participation aux processus de prise de décision, tireront profit de l'utilisation plus adaptée des terres et d'une amélioration des revenus et de leurs conditions de vie. Une attention particulière sera néanmoins accordée à l'implication des femmes, des jeunes et à l'intégration des migrants (Boeny).

Démocratie : Cette action s'appuie sur les instances locales de gouvernances (collectivités territoriales), tout en renforçant les mécanismes communautaires, permettant ainsi de rapprocher administrés et administrations. Les mesures qui seront mises en place visent au renforcement de la gouvernance environnementale décentralisée par le biais de l'intégration de décisions des Comité d'Orientations et de Soutien des aires protégées (COSAP) portant sur le développement des communautés riveraines dans les plans de travail des communes. De la même manière, les collectivités territoriales (communes) mettront en œuvre des mesures prioritaires visant au contrôle de l'exploitation des ressources naturelles, la préservation des AP, la protection des bassins versants, la promotion de pratiques durables (agriculture, élevage et sylviculture), l'engagement communautaire et la restauration des paysages.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience : L'action viendra compléter les dispositifs déjà soutenus par l'action FAMINDRA/AAP2023, dont la conclusion de conventions de gestion communautaire, qui seront étendus en périphérie des AP pour appuyer le développement durable de ces communautés. On s'appuiera également sur la conception et la mise en œuvre

des « dina » (convention locale ou réglementation coutumière validée par une structure administrative ayant pouvoir de contrôle de légalité). Les résultats sous-tendus par cette action concourront à accroître la résilience environnementale et climatique des zones visées, mais également la résilience socio-économique des communautés.

Réduction des risques de catastrophes : L'action soutiendra les communautés dans les paysages prioritaires à adopter des mesures qui amélioreront leur résilience environnementale et socio-économique, l'adaptation au changement climatique et la gestion des feux. L'action appuiera notamment la restauration active et passive des paysages productifs, l'intégration des services écosystémiques dans les outils de planification et l'opérationnalisation du suivi écologique de ces services. Ces mesures renforceront la capacité des écosystèmes à résister, s'adapter et se rétablir face aux perturbations dues aux pressions. Les communes seront aussi conseillées pour gérer plus efficacement leurs revenus et optimiser leurs investissements dans une économie durable fondée sur les services écosystémiques. Enfin, en plus d'appuyer la détection et la gestion des feux au niveau local, l'action traitera des causes profondes des feux à travers la promotion de pratiques agro-sylvo-pastorales plus durables.

6. Analyse des risques

Globalement, la mise en œuvre de l'action dans le contexte actuel à Madagascar présente des risques moyens et l'influence du programme sur la gestion de ces risques est perçue comme moyennement élevée, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Gestion des risques

Risques	Probabilité*	Influence*	Mesures d'atténuation
Contextuel			
Poursuite de l'inflation liée au contexte global	2	2	Emphase portée à la génération de revenus additionnels pour populations riveraines des AP. Mutualisation des moyens par l'approche Team Europe ainsi qu'au sein de la coopération allemande.
Appauvrissement global des populations	3	3	Renforcement des financements de micro-projets, d'investissements et d'activités notamment sur la gestion durable et l'exploitation des ressources naturelles en périphérie des AP.
Politique et institutionnel			
Modification de la vision stratégique du gouvernement en matière d'environnement	1	2	Maintien des dialogues politiques et sectoriels pour faire ressortir l'importance des services écosystémiques comme base du développement à Madagascar. Renforcement du suivi et de la concertation avec les partenaires impliqués.
Entrave aux dispositifs en matière de décentralisation/déconcentration	1	2	Maintien des dialogues politiques et sectoriels. Renforcement du suivi et de la concertation des partenaires impliqués.

Risques	Probabilité*	Influence*	Mesures d'atténuation
Détérioration des relations entre le MEDD et le MNP	1	3	Sensibilisation par rapport à l'importance du réseau des AP pour le maintien de la biodiversité et le respect des engagements du gouvernement sur la scène internationale.
Opérationnel			
Insuffisance des ressources humaines parmi les partenaires	3	2	Ciblage en amont des partenaires stratégiques de l'action. Appui à la mise en œuvre de mesures jugées prioritaires par les partenaires.
Vision divergente entre les ministères sectoriels	1	3	Renforcement des mécanismes de coordination intersectorielle. Intégration opérationnelle des planifications sectorielles.
Faible participation des femmes aux activités de l'action	2	3	Intégration de la dimension genre dans les analyses diagnostiques et la cartographie des acteurs. Elaboration d'une stratégie inclusive de mise en œuvre fondée sur l'approche 3R.
Pérennité			
Perte des connaissances découlant de la rapide rotation du personnel au sein du gouvernement	3	2	Adoption d'une approche intégrée au renforcement des capacités, pour intervenir au niveau des individus, des organisations et des institutions.
Effets négatifs involontaires			
Rejet par les hommes de l'approche transformatrice sur le genre	2	3	Formation sur la masculinité et féminité positive.
Corruption			
Procédures administratives opaques et non transparentes	4	2	Renforcement des mécanismes de contrôle au sein de l'unité de gestion (GIZ). Coopération avec le BIANCO et l'unité de lutte anti-corruption du MEDD.
Orientation des priorités selon les préférences individuelles de certains preneurs de décision	2	3	Alignement des appuis de l'Action avec les plans de développement et les schémas d'aménagement des partenaires.
Évaluation globale des risques	2	2.5	

* Classement : 1 = faible, 2 = moyen, 3 = élevé, 4 = très élevé

7 Suivi, évaluation et rapports

Suivi : Un système de suivi axé sur les résultats sera mis en place pour collecter et analyser les données et informations permettant de mesurer régulièrement l'état d'avancement de l'action. Le système de suivi est basé sur le cadre logique de l'action, qui sert d'outil de gestion.

Le cadre logique est complété par des fiches d'indicateurs présentant l'approche méthodologique retenue pour chaque indicateur, incluant la décomposition des cibles par secteurs et par zones ainsi que la précision des sources, des moyens et des périodes de vérification.

Le fonctionnement du système est assuré par une équipe de deux experts, responsable de la mise à jour du cadre logique et de son encodage dans le système OPSYS. Cette équipe veille aussi à l'intégration dans les indicateurs des thèmes transversaux, tels que le genre, la redevabilité et la sensibilité aux conflits. En plus d'alimenter la préparation des rapports annuels, le système de suivi doit servir d'outil d'aide à la décision, pour guider la mise en œuvre de l'action et procéder à d'éventuels ajustements des activités et des approches. D'ailleurs, des dispositifs digitaux seront élaborés pour assurer le partage efficace des données et leur prise en compte par les membres du COPIL, des CPR et de la CTP.

Evaluation : Dans l'esprit d'une coopération synergique et d'un meilleur rapport coût-efficacité (article 9 des Conditions générales), la GIZ vise à éviter que le projet ne fasse l'objet de plus d'une évaluation de nature similaire à des intervalles rapprochés (environ 12 mois).

La GIZ met en œuvre un système d'évaluations centrales de projets (ECP) ; chaque année, un échantillon représentatif de 40 % est tiré pour l'évaluation parmi tous les projets commandés par le BMZ d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros et se terminant au cours d'une année donnée.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 des Conditions Générales, l'évaluation planifiée et commandée par l'UE pourrait remplacer une ECP, selon certaines conditions (e.g. l'évaluation est réalisée par des consultants externes indépendants et examine les six critères du CAD de l'OCDE), sans influencer pour autant les critères et la méthode d'évaluation décidée par l'UE.

Rapports : Des rapports techniques et financiers seront aussi produits sur la base du système de suivi et évaluation, en utilisant le cadre logique de l'action pour référence. Les rapports présentent entre autres les activités envisagées, les difficultés rencontrées, les changements apportés et l'atteinte des résultats selon les indicateurs. Les rapports sont produits de manière à permettre le suivi des objectifs, des résultats, des moyens déployés et des coûts encourus. Les rapports suivants seront soumis à l'UE :

- Rapports annuels. Ils présentent les progrès accomplis, les activités menées, les difficultés rencontrées, les changements apportés et les leçons apprises. Ils fournissent aussi des informations sur la mise en œuvre des mesures de visibilité et de communication et présentent le plan de travail pour les douze mois suivants. Les rapports annuels couvrent la période de juillet à juin.
- Rapport final : Il couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre et inclut une description des résultats obtenus, des informations sur les activités menées, les approches et techniques développées, y compris une perspective sur les mesures prises pour assurer la durabilité des résultats et leur diffusion.

Des notes trimestrielles seront aussi produites en préparation des rencontres de la cellule technique de pilotage entre la GIZ et la DUEM.

8. Visibilité

Les mesures de visibilité pour la présente action seront conformes à l'article 7 de l'annexe II et aux lignes directrices « Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations pour l'action extérieure » (ci-après lignes directrices).

Le programme mettra en place un dispositif de visibilité visant à sensibiliser les parties prenantes sur le programme et à valoriser le financement de l'Union européenne. Dans ce cadre, un plan de sensibilisation et de visibilité sera conçu en référence au Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE. Les équipes techniques du programme

veilleront à la mise en œuvre du plan, à sa cohérence et à son suivi sur le terrain, tandis que le dispositif fournira à la DUEM, sur demande, des contenus et supports pouvant être utilisés dans le cadre d'actions de visibilité menées directement par la DUEM, telles que la Journée Mondiale de l'Environnement, la Journée de l'Europe ou la Journée Internationale des Régions.

Sur les équipements, véhicules ou fournitures utilisés ou livrés dans le cadre de l'action, l'emblème de l'UE et le logo de la Coopération allemande, ainsi que le logo du partenaire sont accompagnés du logo de la GIZ, sous un texte indiquant "Mis en œuvre par". L'emplacement des emblèmes sera déterminé en accord avec tous les bailleurs.

Si nécessaire, la GIZ ajustera la déclaration de financement standard afin de reconnaître le soutien financier de tous les donateurs à l'action et de préciser que les résultats ne reflètent pas nécessairement leurs points de vue, mais relèvent de la seule responsabilité de la GIZ.

9 Calendrier et plan de travail indicatif

L'action a une durée de 60 mois et débutera après l'attribution de la commission par le BMZ, sans phase de démarrage. Au cours des premiers mois de mise en œuvre, le PADDI+ organisera des ateliers de planification avec ses principaux partenaires et parties prenantes afin de valider les objectifs et la logique d'intervention, de parvenir à des accords sur l'approche proposée et d'établir des plans de travail détaillés. Les premiers mois seront également utilisés pour mettre en place les structures opérationnelles du PADDI+, élaborer les TdR des structures de gouvernance et organiser les premières réunions des comités de pilotage régionaux.

Le tableau ci-dessous présente le plan quinquennal de l'action dans lequel sont présentés les différents jalons pour chaque axe prioritaire (AP), selon les réalités techniques, administratives et organisationnelles. Il est suivi du plan de travail pour la première année, incluant les principales activités et leur période de mise en œuvre (tableau 6). Un plan de travail actualisé sera joint en annexe de chaque rapport annuel.

Tableau 5: Plan quinquennal (01.2026 – 12.2030)

Jalons	2026				2027				2028				2029				2030			
Trimestre	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Résultat 1.1																				
AP 1.1.1 : Analyses diagnostiques																				
AP 1.1.2 : Planification territoriale																				
AP 1.1.3 : Suivi écosystémique																				
AP 1.1.4 : Financement durable																				
Résultat 1.2																				
AP 1.2.1 : Participation des populations																				
AP 1.2.2 : Coopération avec le MNP																				
AP 1.2.3 : Coordination intersectorielle																				
AP 1.2.4 : Lutte contre la corruption																				
Résultat 2.1																				
AP 2.1.1 : Restauration des paysages																				
AP 2.1.2 : Production durable																				
AP 2.1.3 : Sécurisation foncière																				
AP 2.1.4 : Gestion des feux																				
Résultat 2.2																				
AP 2.2.1 : Valorisation des productions																				
AP 2.2.2 : Diversification des activités																				
AP 2.2.3 : Mobilisation communautaire																				
AP 2.2.4 : Système de marchés																				

Tableau 6 : Plan annuel (01.2026 - 12.2026)

Activités principales	2025						2026						
	Mois	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6
Résultat 1.1													
AP 1.1.1 : Analyses diagnostiques													
Lancement des analyses (AP du Sud)													
Approfondissement des analyses sur les paysages prioritaires (AP du Nord)													
AP 1.1.2 : Planification territoriale													
Intégration des plans d'aménagement à l'échelle des paysages prioritaires (AP du Nord)													
Renforcement de la planification territoriale dans les communes dépourvues de SAC													
AP 1.1.3 : Suivi écosystémique													
Consultation des partenaires sur leurs besoins et capacités en termes de suivi (AP du Sud)													
Conception de la structure et de la méthodologie du système de suivi													
Définition de l'ancrage institutionnel du système (AP du Nord)													
AP 1.1.4 : Financement durable													
Revue des expériences à Madagascar sur les PSE													
Résultat 1.2													
AP 1.2.1 : Participation des populations													
Cartographie des acteurs (AP du Sud)													
Développement de la stratégie de renforcement des capacités (AP du Sud)													
Définition des préalables relatifs à l'adoption d'une approche transformatrice en genre													
AP 1.2.2 : Coopération avec le MNP													
Renforcement opérationnel du cadre de cogestion MNP - COSAP													
Appui aux communes pour leur préparation et participation au COSAP													
Analyse des structures de coopération avec MNP (AP du Sud)													
AP 1.2.3 : Coordination intersectorielle													
Etats de lieux des Structures de coordination niveau Régional et District (AP du Sud)													
Mise à jour des PRD de Boeny et de DIANA													
Reprise du co-leadership de la PCSE													
AP 1.2.4 : Lutte contre la corruption													
Sélection des actions prioritaires de la Politique interne de lutte contre la corruption (PILCC)													
Développement du partenariat avec BIANCO et Transparency International													
Résultat 2.1													
AP 2.1.1 : Restauration des paysages													
Définition des sites et des approches pour chaque paysages prioritaires dans le Nord													
Mise en place des pépinières (AP du Nord)													
AP 2.1.2 : Production durable													
Evaluation des capacités de production locale et d'accès aux intrants de qualité													
Identification des sites pour les champs écoles (AP du Nord)													
Planification de l'introduction de la mécanisation dans les itinéraires de production													
AP 2.1.3 : Sécurisation foncière													
Analyses de la situation foncière en périphérie des AP du Sud													
Renforcement des Communes sur la gestion des données foncières													
AP 2.1.4 : Gestion des feux													
Identification des sites propices pour la mise à l'échelle des pares-feux agricoles (AP du Nord)													
Application des plans communautaires pour la gestion des feux et des protocoles d'alerte													
Résultat 2.2													
AP 2.2.1 : Valorisation des productions													
Sélection des chaînes de valeur porteuses pour chaque zone (Nord et Sud)													
AP 2.2.2 : Diversification des activités													
Identification participative des activités génératrices de revenus à appuyer (Nord et Sud)													
AP 2.2.3 : Mobilisation communautaire													
Définition des modalités de mobilisation communautaire pour l'amélioration des SECO													
AP 2.2.4 : Système de marchés													
Analyse des systèmes de production, de distribution et de consommation des CDV prioritées													
Identification des partenaires privés potentiels (e.g. micro entreprises)													